

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_23_297 à CP_23_330
du 20 octobre 2023**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 20 octobre 2023, sous la présidence de Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 00 par Monsieur Robert AIGOIN.

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Grégory	ROCHETTE	Directeur des Routes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

* Lors de l'examen des rapports du n°100 – n°101 – n°103 – n°901 et n°902, la présidence de séance a été assurée par Robert AIGOIN; lors de l'examen du rapport n°102, la présidence de séance a été assurée par Rémi ANDRE, lors de l'examen des rapports n°202 à n°204, n°402 et n°602, la présidence de séance a été assurée par Laurent SUAUI

Délibérations adoptées le 20 octobre 2023

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_297	100	Animation territoriale : subvention pour l'association de la Maison de l'Europe de Nîmes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_298	101	Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_299	102	Aides aux collectivités : vote du règlement du FRAT 2024 et attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_300	103	Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendie et de secours	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_301	200	Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_302	201	Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour les collèges publics et privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_303	202	Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 pour les collèges publics de Florac/Sainte-Énimie, le Bleymard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1
CP_23_304	203	Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour les collèges publics de Florac/Sainte-Énimie, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas, Villefort	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_305	204	Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège du Trenze à Vialas	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_306	205	Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 - Détermination du forfait "part matériel" pour les collèges privés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_307	206	Enseignement : fixation des tarifs de restauration scolaire 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_308	207	Enseignement : aide à la mobilité des collégiens lozériens pour un séjour linguistique et/ou culturel à l'étranger, hors période scolaire	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_309	208	Enseignement : aide à la mobilité pour les étudiants lozériens partant étudier à Paris	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_310	209	Politique Jeunesse - Conseil Départemental des Jeunes: Adaptation du règlement intérieur à la suite de l'appel à candidature	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_311	300	Action sociale : Individualisation de crédits en faveur du Secours populaire français	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_312	301	Insertion : Autorisation de modifier la répartition des financements alloués à l'association Airdie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_313	302	Autonomie : Autorisation de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026.	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_314	303	Autonomie : subventionnement de création de places de résidence autonomie par l'Etat	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_315	400	Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_316	401	Culture : avance de subvention pour l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (EDML)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_317	402	Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_318	403	Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_319	500	Economie circulaire : attribution de subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la construction de leur nouveau siège social à Mende	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_320	501	Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_23_321	502	Agriculture : affectation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - investissements	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_322	503	Agriculture : aides aux agriculteurs dans le cadre du dispositif calamités agricoles pour la sécheresse 2022.	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_323	600	Espaces Naturels Sensibles : individualisation d'une subvention de fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_324	601	Logement : subventions au titre du programme " Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements "	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_325	602	Energie : convention de partenariat avec l'ADIL de la Lozère concernant l'animation du Guichet Unique de la Rénovation Energétique	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_326	700	Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune des Laubies	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_327	701	Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (communes de Luc, Bel-Air-Val-d'Ance, Ispagnac, Grandrieu)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_328	900	Budget : admission en non valeur de créances restant à recouvrer	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_329	901	Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_23_330	902	Désignation de la Présidente du Conseil départemental pour siéger à la Convention Nationale de la Démocratie Locale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Animation territoriale : subvention pour l'association de la Maison de l'Europe de Nîmes

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_297 du 20 octobre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 , L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Animation territoriale : subvention pour l'association de la Maison de l'Europe de Nîmes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 3 500 € en faveur de la Maison de l'Europe de Nîmes pour la mise en œuvre de son plan d'action 2023.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 500 € prélevé sur la ligne budgétaire 930-0202/6574.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_297 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°100 "Animation territoriale : subvention pour l'association de la Maison de l'Europe de Nîmes" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2023, une enveloppe de 251 975 € a été réservée pour la politique ingénierie, contrats territoriaux et structures de développement. Considérant les individualisations antérieures, il reste 22 568,30 € de disponibles pour individualisation.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de subvention suivante :

1- Subvention au titre de l'Europe

Maison de l'Europe de Nîmes - Président : Charles Antoine ROUSSY

La Maison de l'Europe de Nîmes est une association à but non lucratif, créée en 1966 et ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne. En 2021, elle a été labellisée pour la 3ème fois Centre d'Information Europe Direct (CIED) Bas-Rhône Cévennes par la Commission européenne pour la période 2021-2025 et constitue ainsi un relais d'information officiel sur l'Union européenne pour les citoyens.

À ce titre, le CIED Bas-Rhône Cévennes assure notamment un service d'information sur l'Europe en proposant au public une documentation riche et accessible, en lui apportant des réponses simples et utiles sur les questions européennes et en l'orientant vers des organismes spécialisés.

L'association est aussi labellisée structure "Lead" par le Corps européen de solidarité et gère ainsi l'envoi, l'accueil et la coordination des volontaires européens dans le Gard et en Lozère. Elle est également membre du consortium de la Région Occitanie pour l'envoi des jeunes de leur territoire en stage professionnel Erasmus +. Depuis 2020, l'équipe anime aussi le collectif départemental de la mobilité européenne en Lozère. L'association constitue ainsi un centre de ressources sur tous les programmes de l'UE liés à la mobilité européenne.

En 2022, la Maison de l'Europe de Nîmes a mis en place diverses animations en lien avec les questions européennes : kiosque Europe, participation au joli mois de l'Europe, accompagnement de candidats lozériens au concours national de cuisine « Trophées Europa'Table ».

En 2022, le Département a financé son plan d'actions pour un montant de 3 500 €.

Le programme proposé au Département pour 2023 est le suivant :

- missions de bases du CIED,
- développement de kiosques Europe dans les collèges,
- organisation d'événements européens et animations (le Joli Mois de l'Europe, Salon des Maires et des collectivités locales, animation pour faciliter l'accès des jeunes au marché de l'emploi européen, animation de plusieurs ateliers sur le pacte vert européen et l'orientation "De la ferme à la table", participation à l'organisation du concours national de cuisine « Trophées Europa'Table »...),
- formation et ingénierie de projets européens (panorama des programmes et dispositifs, appui au montage de projets).

Je vous propose de bien vouloir participer au financement du plan d'actions 2023 de la maison de l'Europe de Nîmes pour un montant forfaitaire de **3 500 €** de subvention versé directement après transmission de la délibération en Préfecture.

2- Proposition d'individualisation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation des crédits d'un montant total de **3 500 €** au titre des subventions pour l'Europe, imputée sur la ligne budgétaire 930-0202/6574,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Sophie PANTEL, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_21_155 de la commission permanente en date du 16 avril 2021 ;

VU la délibération n°CP_22_233 de la commission permanente en date du 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2021 » et AP 2022 « Contrats territoriaux 2022-2025 » portant sur les 2 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent une affectation de crédit complémentaire de 10 897 € sur l'autorisation de programme « Contrats 2022-2025 », voirie communale, au chapitre 916.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_298 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°101 "Aide aux collectivités : proposition de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe à la délibération

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2023 aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
 Reçu en préfecture le 25/10/2023
 Publié le
 ID : 048-224800011-20231020-CP_23_298-DE



Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2018 – AIDES AUX COLLECTIVITES CONTRATS 2018-2021									
16/04/21	Commune de MARCHASTEL	Aménagement paysager du centre bourg de Rieutort d'Aubrac avec création d'un parking	374 642,00	39 701,00	Commune de MARCHASTEL	Aménagement paysager du centre bourg de Rieutort d'Aubrac avec création d'un parking	280 067,00	39 701,00	Nouvelle dépense résultant de l'appel d'offre. Demande de modification présentée par la Commune
AP 2022 – CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025									
26/09/22	Commune de BASSURELS	Travaux de réfection sur la voie communale du Mazilhou	3 807,00	1 523,00	Commune de BASSURELS	Travaux de réfection sur la voie communale n°1 entre le pont de Droyen et la limite avec la Département du Gard	31 050,00	12 420,00	Demande de modification présentée par la Commune (*)

(*) – Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 10 897 € sur la voirie au chapitre 916 au titre des contrats 2022-2025

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : vote du règlement du FRAT 2024 et attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

Absent(s) : Patricia BREMOND, Michèle MANOA, Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

VU les délibérations n°CP_23_048 et 23_049 du 20 mars 2023 approuvant le FRAT2023 et les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Aides aux collectivités : vote du règlement du FRAT 2024 et attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement général des Contrats Territoriaux 2022-2025, les modalités de mise en œuvre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) 2024, telles que définies en annexe, étant précisé que la date limite de dépôt des demandes au titre de ce fonds est fixée au 22 décembre 2023.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 556 286 €, en faveur des 20 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- | | |
|--|-----------|
| • Alimentation en eau potable : | 98 541 € |
| • Assainissement : | 21 947 € |
| • Création ou réhabilitation lourde de logements : | 23 000 € |
| • Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) : | 63 180 € |
| • Fonds pour les projets d'envergure départementale : | 107 240 € |
| • Travaux Exceptionnels : | 155 778 € |
| • Voirie Communale : | 86 600 € |

ARTICLE 3

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 567 183 € (soit le montant des subventions allouées ci-dessus à hauteur de 556 286 € et 10 897 € au titre des modifications d'affectations réalisées antérieurement et validées ce jour).

Délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Rémi ANDRE

Non-participations : 8 M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Sophie PANTEL, M. Patrice SAINT-LEGER.

Votes pour : 15 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°102 "Aides aux collectivités : vote du règlement du FRAT 2024 et attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenant du 20 mars 2023, les **Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère »**.

Ce sont plus de 21 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022 et 2023 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 87 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 667 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 2,4 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 16,08 millions d'euros de travaux en faveur de 35 projets dont 0,8 millions d'euros en faveur du programme Attractivité et Transition. .

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats. Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2024 et 2025.

1- Fonds de Réserve d'Appui au Territoire (FRAT)

Le règlement général des Contrats Territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un **Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)** qui est mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation semble moins adaptée.

Le lancement du dépôt des demandes au titre du FRAT 2024 se fera à la suite de cette Commission permanente et la date limite de dépôt des demandes est fixée au **22 décembre 2023**.

Je vous propose en annexe 1 du présent rapport le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2024.

2- Nouvelles affectations de crédits

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 11 440 492 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe 2 du présent rapport.

Dans ce tableau figure des affectations sur le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale à savoir :

=> Au titre de la création ou de la réhabilitation lourde de logements

- le financement de la rénovation d'un logement, en faveur de la Commune de Saint-Martin-de-Boubaux pour **23 000 €** de subvention sur une dépense de 57 693 €.

=> Au titre des projets structurants de développement touristique

- le financement des investissements à réaliser en urgence à la réserve de Bisons, en faveur de la SELO, délégataire de service public pour la gestion de la réserve de Bisons, pour le compte du SMIMM, pour **107 240 €** de subvention sur une dépense de 272 333 €. Cette aide vient en complément de l'aide de 107 240 € sollicitée auprès du FNADT.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,

- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **567 183 €** (soit 556 286 € au titre de ce rapport + 10 897 € au titre du rapport de modifications d'affectations antérieures) sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 27 992 325 € à la suite de cette réunion.



FONDS DE RÉSERVE D'APPUI AUX TERRITOIRES 2024

CONTRATS TERRITORIAUX

Dans le cadre des Contrats Territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil départemental a souhaité prévoir un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide ...

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an. **Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 €HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.**

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires prévus au règlement des contrats territoriaux ;

CHAMP D'INTERVENTION

Les dossiers de candidature devront correspondre à des projets d'investissement dans les domaines suivants :

- service et vie quotidienne (loisirs et équipements des communes, bibliothèques ou médiathèques, écoles publiques primaires, structures publiques d'accueil de la petite enfance, maîtrise des déchets, bois énergie, archivages),
- cadre de vie (monuments historiques non classés, patrimoine architectural rural, monuments historiques classés ou inscrits, aménagement de village, création de points d'eau pour la DECI),
- habitat : amélioration des logements existants,
- développement, agriculture et tourisme (projets touristiques, diversification agricole et forestière),
- AEP et assainissement.

Les travaux de voirie communale ou intercommunale ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux attentes de l'assemblée départementale formulées dans le règlement du contrat en vigueur et de ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 1 du règlement du contrat s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

CONTRATS TERRITORIAUX

D'autre part, un même projet ne peut élarger :

- à la fois au FRAT et à un autre fonds géré dans le cadre de la contractualisation,
- plus d'une fois au FRAT.

CALENDRIER

La date de lancement de l'appel à projet est fixée au 20 octobre 2023.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 22 décembre 2023 à 12h. **Les dossiers de candidature réceptionnés après ce délai ne seront pas examinés dans ce cadre.** A réception du dossier, un accusé sera délivré au porteur de projet.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit, à minima, comporter :

- le **formulaire de candidature** dûment renseigné (formulaire type en annexe et téléchargeable sur le site du Département à l'adresse suivante : lozere.fr/collectivités),
- la **délibération** de la collectivité décidant l'engagement de l'opération et sollicitant une subvention du Département (modèle téléchargeable sur le site du Département à l'adresse suivante : lozere.fr/collectivités),
- les **pièces descriptives de l'opération : note technique, estimatif, état d'avancement** (Avant Projet, Projet, DCE, ...),
- la copie de la/des **notification(s) de subvention(s)** déjà obtenue(s).

Les collectivités, qui ont déjà déposé une demande de subvention non prévue initialement aux Contrats Territoriaux et qui souhaitent qu'elle soit examinée dans le cadre du FRAT 2024 doivent faire acte de candidature. Aussi, leur demande initiale doit être complétée (à minima par le formulaire de candidature) pour disposer d'un dossier de candidature complet.

Les dossiers de candidature doivent être adressés :

- par courrier à :
Département de la Lozère
Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
4 rue de la Rovère – BP24
480001 MENDE Cedex
- par voie électronique à l'adresse collectivites@lozere.fr

CONTRATS TERRITORIAUX

INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Une instruction technique des candidatures sera réalisée par les différents services du Département, gestionnaires des règlements spécifiques.

Un échange entre le Département et les collectivités sur les projets présentés et l'état d'avancement des projets retenus l'année précédente sera organisé lors du comité de suivi annuel.

Sur la base de cette instruction, des échanges et dans le respect du règlement des contrats, les candidatures seront appréciées et sélectionnées selon les critères suivants :

- **l'intérêt du projet et son articulation avec les stratégies et les politiques départementales,**
- **l'état d'avancement de l'opération,**
- **l'ordre de priorité donné par la collectivité** (si plusieurs dossiers de candidature sont déposés).

La sélection interviendra au printemps 2024, à l'issue de l'ensemble des comités de suivi des Contrats Territoriaux.

Les porteurs de projet seront informés par courrier des suites réservées à leur demande.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

Les opérations retenues à l'Appel à Projets intégrant les Contrats Territoriaux prorogés, l'attribution des subventions correspondantes et leurs versements se font conformément au paragraphe II.3.2 du règlement des contrats territoriaux en vigueur.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Pour toute subvention accordée par le Département dans le cadre du présent Appel à Projets, **le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département** selon les modalités prévues au paragraphe II.4 du règlement des Contrats Territoriaux en vigueur.

RENSEIGNEMENTS

Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux

Point d'entrée collectivités :

04 66 49 95 07

collectivites@lozere.fr

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20231020-CP_23_299-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions accordées

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable				480 980,00	98 541,00	Chapitre 917			
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
	00032900	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Captage de la source d'eau potable d'Aygueleve (phase 2)	210 430,00	42 086,00	126 258,00	0,00	0,00	42 086,00
Contrat Haut Allier									
	00031802	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Régularisation des captages de Tresbos	110 189,00	32 801,00	0,00	0,00	55 273,00	22 115,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00031193	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	160 361,00	23 654,00	0,00	0,00	70 061,00	66 646,00
Assainissement				86 025,00	21 947,00	Chapitre 917			
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00032068	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement du quartier des Condamines	86 025,00	21 947,00	43 012,50	0,00	0,00	21 065,50
Création ou Réhabilitation Lourde de Logements				57 693,00	23 000,00	Chapitre 917			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
	00036034	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Rénovation d'un logement	57 693,00	23 000,00		0,00	0,00	34 693,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				203 548,00	63 180,00	Chapitre 917 : 52 680 € Chapitre 911 : 10 500 €			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
	00035980	Commune de LAVAL DU TARN	Aménagement du bâtiment sur la place de l'église	49 836,00	12 000,00	24 918,00	0,00	0,00	12 918,00
Contrat Haut Allier									
	00030962	Commune de LUC	Aménagement de la place de la bascule	32 712,00	11 449,00	0,00	0,00	0,00	21 263,00
	00031146	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Maschambau	50 000,00	14 261,00	0,00	0,00	25 000,00	10 739,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00031516	Commune de ALBARET LE COMTAL	Travaux de protection des captages d'Azidiols Est et Mont Redon	50 000,00	14 970,00	0,00	0,00	0,00	35 030,00
Contrat Randon Margeride									
	00033646	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Création d'un point d'eau pour la Défense Extérieure Contre les Incendies	21 000,00	10 500,00	6 300,00	0,00	0,00	4 200,00
Projets Structurants				272 333,00	107 240,00	Chapitre 917			

Date de publication : le 25 octobre 2023

Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
00036035	SELO	Réalisation d'investissements d'urgence à la réserve de bisons	272 333,00	107 240,00	107 240,00				
Travaux Exceptionnels				1 932 492,00	155 778,00	Chapitre 910			
Contrat Gévaudan									
00035937	Commune de GABRIAS	Extension du cimetière	64 492,00	13 000,00	25 797,00	0,00	0,00	25 695,00	
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
00036010	Commune de NOALHAC	Travaux d'élargissement du chemin communal	28 000,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00	
Contrat Urbain de Marvejols									
00035116	Commune de MARVEJOLS	Aménagement des boulevards de Jabrun, Saint Dominique, avenue du Cheyla et place du Soubeyran	1 840 000,00	131 578,00	268 770,00	60 700,00	189 395,00	1 189 557,00	
Voirie Communale				260 580,00	86 600,00	Chapitre 916			
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
00032019	Commune de MARCHASTEL	Travaux de voirie communale au village de Rieutort d'Aubrac	53 267,00	21 307,00	0,00	0,00	0,00	31 960,00	
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
00034995	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Travaux de réfection sur les voies communales de la Barrière, de Fonchambal, de la Combe, de la Roche, du Rouve haut, de la pierre plantée et de Vieljouve-le Moulin	82 538,00	15 383,00	0,00	0,00	0,00	67 155,00	
Contrat Gorges Causses Cévennes									
00032109	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Travaux de réfection sur la voie communale de Fourques	19 198,00	7 679,00	0,00	0,00	0,00	11 519,00	
00032110	Commune de GATUZIERES	Travaux de réfection sur les voies communales de l'ancienne école et du carrefour de la RD 996 jusqu'à Gatuzières	30 595,00	12 238,00	0,00	0,00	0,00	18 357,00	
00032114	Commune de MEYRUEIS	Travaux de réfection sur les voies communales de Campis, du Cognard, devant la pharmacie et l'église	44 290,00	17 716,00	0,00	0,00	0,00	26 574,00	
00032119	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Travaux de réfection sur la voie communale de la Volpilière à Saint Pierre des Tripiers	30 692,00	12 277,00	0,00	0,00	0,00	18 415,00	

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendie et de secours

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU.

Absent(s) : Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOËL ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1040 du 27 juin 2022 instituant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_22_1064 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendie et de secours", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme départemental de création ou réhabilitation des centres d'incendie et de secours, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Subvention allouée
Commune de Saint-Etienne-Vallée-Française	Travaux de rénovation énergétique du centre de secours	177 950 € HT	71 180 €
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère	Acquisitions foncières en vue de la construction du nouveau siège de l'État-Major	600 000 € HT	240 000 €

ARTICLE 2

Précise que l'aide allouée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère fera l'objet d'une avance de 80 %, soit 192 000 €, versée à la signature de la convention arrêtant les modalités de financement.

ARTICLE 3

Approuve, à cet effet, l'affectation d'un crédit de 71 180 € sur l'AP 2022 « Centres de secours » et de 240 000 € sur l'AP 2023 «SDIS – État-Major».

Délibération n°CP_23_300 du 20 octobre 2023

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_300 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 9 Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU.

Votes pour : 16 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°103 "Aides aux collectivités : affectations de crédits au titre du dispositif en faveur des centres d'incendie et de secours" en annexe à la délibération

1- Affectation au titre de l'AP 2022

Lors de la session du Conseil départemental du 27 juin 2022, il a été approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide en faveur des collectivités locales pour la création ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours.

Ce même jour, lors du vote de la Décision Modificative n°2, une autorisation de programme a été votée sur le chapitre 911-DIAD, pour un montant de **1 000 000 €**, pour le financement de ces opérations.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **379 670 €**.

Le règlement de ce nouveau dispositif, qui s'inscrit dans la compétence départementale de solidarité territoriale, prévoit un accompagnement maximum de 40 % du Département avec un plafond de subvention départementale de 250 000 € par opération.

Je vous propose ci-après une nouvelle affectation de crédits en faveur de l'opération suivante :

Commune de Saint-Etienne-Vallée-Française : rénovation énergétique du centre de secours

Dépense subventionnable : 177 950 € HT

DETR sollicitée (40 %) : 71 180 €

Subvention départementale proposée (40 %) : 71 180 €

Au regard de l'affectation proposée ce jour les crédits disponibles pour affectation au titre de l'AP 2022 sont de 549 150 €.

2- Affectation au titre de l'AP 2023

Lors du vote du Budget Primitif 2023, une autorisation de programme de 3 000 000 € a été votée pour les acquisitions foncières et la construction du nouveau siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours au Chapitre 911.

L'État Major occupe des locaux trop exigus et envisage l'acquisition de nouveaux locaux plus spacieux et leurs aménagements.

La demande porte, dans un premier temps, sur l'acquisition du bâtiment des frères, du bâtiment passerelle et de l'ancien atelier du collège Saint Privat à Mende. Cela correspond aux parcelles 606 (à découper) et 187 de la section AP.

L'achat est estimé à 532 400 € auxquels s'ajoutent les frais de notaires, de géomètre..., soit une dépense totale estimée à 600 000 €.

Subvention départementale proposée (40 %) : 240 000 €.

Une avance de 80 % de cette aide sera versée à la signature de la convention arrêtant les modalités de financement, soit **192 000 €**.

Au regard de l'affectation proposée ce jour les crédits disponibles pour affectation au titre de l'AP 2023 sont de 2 760 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'**approuver les affectations d'un montant de 71 180 €**, au titre de l'AP 2022 "Centres de secours" et **240 000 €** au titre de l'AP 2023 «SDIS – Etat Major», en faveur des projets décrits ci-dessus,

- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents relatifs à la mise en oeuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON.

Absent(s) : Alain ASTRUC, François ROBIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation;

VU les délibérations n°CP_22_285 et n°CP_22_288 du 24 octobre 2022 fixant la dotation et la répartition 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide, pour déterminer la dotation de fonctionnement des collèges publics, de reconduire la méthode de calcul 2023 comprenant :

- une part élève à hauteur de 56 € appliquée sur les effectifs de la rentrée 2023-2024,
- une part chauffage identique à celle de 2023,
- une part ALO (administration et logistique) identique à celle de 2023, de laquelle seront déduits 30 % des locations perçues par l'établissement en direct.

ARTICLE 2

Précise que :

- le Département prend en charge directement :
 - plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôle des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôle des unités de production culinaire, contrôle électrique, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôle des ascenseurs, portes automatiques),
 - les dépenses d'électricité depuis le 1er janvier 2017,
 - les dépenses de chauffage (réseau de chaleur) du collège de Mende,
 - les dépenses d'accès au réseau internet,
 - les dépenses d'habillement des agents des collèges.
- les collèges de Langogne et Mende bénéficient d'une dotation spécifique correspondant pour le collège de Langogne à la prise en compte des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité...) de l'unité technique territoriale, logée depuis le 1er juillet 2016 au sein du collège et pour le collège de Mende aux frais d'utilisation du gymnase du lycée Chaptal.

ARTICLE 3

Décide de répartir la dotation départementale de fonctionnement 2024 pour chaque établissement d'un montant de 464 985 € comme suit :

COLLÈGES	DOTATION 2024
CANOURGUE (LA)	58 926 €
LANGOGNE	98 679 €
MARVEJOLS	99 035 €
MENDE	97 532 €
ST-CHÉLY-D'APCHER	110 813 €

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet, l'individualisation, d'un crédit de 464 985 € sur la ligne budgétaire 932-221/65511, sur le budget 2024.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document se rapportant à cette dotation.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_301 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 5 (avec sortie de séance ou par pouvoir) Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON.

Votes pour : 19 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°200 "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 pour les collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher" en annexe à la délibération

Je vous rappelle que le Département doit notifier aux établissements publics locaux d'enseignement, avant le 1^{er} novembre, la dotation de fonctionnement dont ils pourront bénéficier pour l'année à venir.

De même que précédemment, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution de la dotation départementale de fonctionnement 2024 des collèges publics de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher.

Je vous propose, pour cette année, d'appliquer la même méthode qu'en 2023 en attribuant à chaque établissement une dotation comprenant :

- une part élève à hauteur de 56 € appliquée sur les effectifs de la rentrée 2023-2024,
- une part chauffage identique à celle de 2023,
- une part ALO (administration et logistique) identique à celle de 2023, de laquelle seront déduits 30 % des locations perçues par l'établissement en direct.

Pour mémoire, le Département prend, chaque année, directement en charge, en accord avec les établissements :

- plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôle des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôle des unités de production culinaire, contrôle électrique, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôle des ascenseurs, portes automatiques),
- les dépenses d'électricité depuis le 1er janvier 2017,
- les dépenses de chauffage (réseau de chaleur) du collège de Mende,
- les dépenses d'accès au réseau internet,
- les dépenses d'habillement des agents des collèges.

Par ailleurs, les collèges de Langogne et Mende bénéficient d'une dotation spécifique correspondant pour le collège de Langogne à la prise en compte des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité...) de l'unité technique territoriale, logée depuis le 1er juillet 2016 au sein du collège et pour le collège de Mende aux frais d'utilisation du gymnase du lycée Chaptal.

Si vous en êtes d'accord, la dotation départementale de fonctionnement pour chaque établissement, au titre de 2024, s'établirait donc comme suit :

COLLÈGES	DOTATIONS 2024	CONTRATS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT	DOTATIONS THÉORIQUES
CANOURGUE (LA)	58 926 €	30 261 €	89 187 €
LANGOGNE	98 679 €	32 755 €	131 434 €
MARVEJOLS	99 035 €	37 300 €	136 335 €
MENDE	97 532 €	67 310 €	164 842 €
ST-CHÉLY-D'APCHER	110 813 €	37 845 €	148 658 €
TOTAUX	464 985 €	205 471 €	670 456 €

Délibération n°CP_23_301 du 20 octobre 2023

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **464 985 €** imputé sur la ligne budgétaire 932-221/65511 sur le budget 2024,
- d'autoriser la signature de tout document se rapportant à cette dotation.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour les collèges publics et privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) : François ROBIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour les collèges publics et privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU le retrait du dossier concernant le projet intitulé "Erasmus day" par le collège Marcel-Pierrel de Marvejols ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions en faveur des 12 projets des collèges publics et des 9 projets des collèges privés, décrits en annexe, pour un montant total de 23 605 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Subventions allouées
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	3 000 €
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	2 000 €
Collège Henri-Bourrillon de Mende	3 880 €
Collège du Haut Gévaudan de Saint Chély d'Apcher	4 500 €
Total pour les collèges publics	13 380 €
Collège privé Saint-Pierre Saint Paul de Langogne	300 €
Collège privé Notre-Dame de Marvejols	2 575 €
Collège privé Saint-Privat de Mende	2 850 €
Collège privé Sacré-Cœur de Saint Chély d'Apcher	4 500 €
Total pour les collèges privés	10 225 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet :

- pour les 4 collèges publics un crédit d'un montant total de 13 380 € à imputer sur la ligne budgétaire 932-221/65737 ;
- pour les 4 collèges privés un crédit d'un montant total de 10 225 € à imputer sur la ligne budgétaire 932-221/6574.36.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_302 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 6 Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

Votes pour : 19 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°201 "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour les collèges publics et privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher" en annexe à la délibération

Au budget 2023, un crédit de 61 966 € a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 19 septembre 2023 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Ainsi, dans le même tableau joint en annexe, vous trouverez les propositions des attributions de crédits pour l'année scolaire 2023-2024 concernant les collèges publics et privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation, sur le programme 2023 «Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des 12 ~~13~~ projets des collèges publics et des 9 projets des collèges privés, décrits dans le tableau joint en annexe :

- pour les 4 collèges publics :

un crédit d'un montant total de ~~13 680 €~~ **13 380 €**, imputé sur la ligne budgétaire 932-221/65737,

- pour les 4 collèges privés :

un crédit d'un montant total de **10 225 €**, imputé sur la ligne budgétaire 932-221/6574.36.

Objet du dossier	Subvention Proposée
Collège Marthe-Dupeyron – Langogne	3 000,00
section sportive APPN	1 000,00
échange linguistique avec Zamora (Espagne)	1 000,00
voyage "Paris : droit, culture, mémoire"	1 000,00
Collège Marcel-Pierrel – Marvejols	2 000,00
de la Terre à l'espace	1 000,00
erasmus-day	300,00
film : Et nous ?!	1 000,00
Collège Henri-Bourrillon – Mende	3 880,00
EPI eau : eau, réseau karstique, développement durable	1 000,00
Cracovie : entre arts et mémoire	1 000,00
section sportive APPN	1 000,00
section sportive natation	880,00
Collège du Haut Gévaudan – Saint-Chély d'Apcher	4 500,00
parcours à Amsterdam	2 000,00
voyage à Madrid, trésors de Castille	2 000,00
voyage en Provence romaine (latinistes)	500,00
TOTAL des 4 collèges publics	13 380,00

Objet du dossier	Subvention Proposée
Collège Saint-Pierre Saint Paul – Langogne	300,00
une sortie pédagogique à la grotte Chauvet	300,00
Collège Notre-Dame – Marvejols	2 575,00
voyage pédagogique à Berlin	1 100,00
voyage en Provence	1 475,00
Collège Saint-Privat – Mende	2 850,00
résister à la déportation - de la Lozère à Cracovie	750,00
séjour linguistique : american village	1 100,00
section sportive handball	1 000,00
Collège du Sacré-Coeur – Saint-Chély d'Apcher	4 500,00
voyage ski alpin pour les 4èmes	2 500,00
section sportive football	1 000,00
section sportive handball	1 000,00
TOTAL des 4 collèges privés	10 225,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 pour les collèges publics de Florac/Sainte-Énimie, le Bleymard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) : Michèle MANOA, Guylène PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les délibérations n°CP_22_285 et n°CP_22_288 du 24 octobre 2022 fixant la dotation et la répartition 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 pour les collèges publics de Florac/Sainte-Énimie, le Bleymard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide, pour déterminer la dotation de fonctionnement des collèges publics, de reconduire la méthode de calcul 2023 comprenant :

- une part élève à hauteur de 56 € appliquée sur les effectifs de la rentrée 2023-2024,
- une part chauffage identique à celle de 2023,
- une part ALO (administration et logistique) identique à celle de 2023, de laquelle seront déduits 30 % des locations perçues par l'établissement en direct.

ARTICLE 2

Précise que :

- le Département prend en charge directement :
 - plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôle des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôle des unités de production culinaire, contrôle électrique, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôle des ascenseurs, portes automatiques),
 - les dépenses d'électricité depuis le 1er janvier 2017,
 - les dépenses de chauffage (bois ou réseau de chaleur) des collèges du Collet-de-Dèze, de Meyrueis et de Vialas,
 - les dépenses d'accès au réseau internet,
 - les dépenses d'habillement des agents des collèges.

ARTICLE 3

Décide de répartir la dotation départementale de fonctionnement 2024 pour chaque établissement d'un montant de 317 477 € comme suit :

COLLÈGES	DOTATION 2024	COLLÈGES	DOTATION 2024
BLEYMARD (LE)	46 130 €	MEYRUEIS	22 472 €
COLLET-DE-DÈZE (LE)	31 704 €	SAINT-ÉTIENNE-V.F.	36 269 €
FLORAC	90 466 €	VIALAS	30 859 €
SAINTE-ÉNIMIE	16 206 €	VILLEFORT	43 371 €

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 317 477 € imputé sur la ligne budgétaire 932-221/65511 sur le budget 2024.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document se rapportant à cette dotation.

La Présidente de la Commission
Patricia BRÉMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_303 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Non-participations : 4 M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 20 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°202 "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 pour les collèges publics de Florac/Sainte-Énimie, le Bleymard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort" en annexe à la délibération

Je vous rappelle que le Département doit notifier aux établissements publics locaux d'enseignement, avant le 1er novembre, la dotation de fonctionnement dont ils pourront bénéficier pour l'année à venir.

Aussi, je soumets à votre avis la proposition d'attribution de la dotation départementale de fonctionnement 2024 des collèges publics de Florac/Sainte-Énimie, le Bleymard, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort.

Je vous propose pour cette année, d'appliquer la même méthode qu'en 2023 en attribuant à chaque établissement une dotation comprenant :

- une part élève à hauteur de 56 € appliquée sur les effectifs de la rentrée 2023-2024,
- une part chauffage identique à celle de 2023,
- une part ALO (administration et logistique) identique à celle de 2023, de laquelle seront déduits 30 % des locations perçues par l'établissement en direct.

Pour mémoire, le Département prend chaque année, directement en charge, en accord avec les établissements :

- plusieurs contrats (contrôle et entretien des extincteurs, contrôle des systèmes de sécurité incendie, contrôle annuel thermique, contrôle des unités de production culinaire, contrôle électrique, contrôle des aires de jeux, contrôle du désenfumage, contrôle des ascenseurs, portes automatiques),
- les dépenses d'électricité depuis le 1er janvier 2017,
- les dépenses de chauffage (bois ou réseau de chaleur) des collèges du Collet-de-Dèze, de Meyrueis et de Vialas,
- les dépenses d'accès au réseau internet,
- les dépenses d'habillement des agents des collèges.

Si vous en êtes d'accord, la dotation départementale de fonctionnement pour chaque établissement, au titre de 2024, s'établirait donc comme suit :

COLLÈGES	DOTATIONS 2024	CONTRATS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT	DOTATIONS 2024 + contrats
BLEYMARD (LE)	46 130 €	16 689 €	62 819 €
COLLET-DE-DÈZE (LE)	31 704 €	30 176 €	61 880 €
FLORAC	90 466 €	32 644 €	123 110 €
SAINTE-ÉNIMIE	16 206 €	21 656 €	37 862 €

Délibération n°CP_23_303 du 20 octobre 2023

COLLÈGES	DOTATIONS 2024	CONTRATS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT	DOTATIONS 2024 + contrats
MEYRUEIS	22 472 €	35 678 €	58 150 €
SAINT-ÉTIENNE-V.F.	36 269 €	33 581 €	69 850 €
VIALAS	30 859 €	39 484 €	70 343 €
VILLEFORT	43 371 €	22 773 €	66 144 €
TOTAUX	317 477 €	232 681 €	550 158 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **317 477 €** imputé sur la ligne budgétaire 932-221/65511 sur le budget 2024,
- d'autoriser la signature de tout document se rapportant à cette dotation.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour les collèges publics de Florac/Sainte-Énimie, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas, Villefort

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) : Michèle MANOA, Guylène PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 : "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour les collèges publics de Florac/Sainte-Énimie, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas, Villefort", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions en faveur des 11 projets des collèges publics, décrits en annexe, pour un montant total de 7 525 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Subventions allouées
Collège bi-site Trois Vallées de Florac et U.P.P. Pierre-Delmas de Ste Enimie	1 000 €
Collège Henri-Gamala du Collet de Dèze	300 €
Collège André-Chamson de Meyrueis	1 800 €
Collège Achille-Rousson de Saint Étienne Vallée Française	2 125 €
Collège du Trenze de Vialas	1 300 €
Collège Odilon-Barrot de Villefort	1 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, pour les 6 collèges publics un crédit d'un montant total de 7 525 € à imputer sur la ligne budgétaire 932-221/65737.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de la Commission
Patricia BRÉMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_304 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Non-participations : 4 M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 20 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°203 "Enseignement : subventions au titre du programme "Aide aux projets d'établissements" pour l'année scolaire 2023/2024 pour les collèges publics de Florac/Sainte-Énimie, le Collet-de-Dèze, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas, Villefort" en annexe à la délibération

Au budget 2023, un crédit de 61 966 € a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 19 septembre 2023 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Ainsi, dans le même tableau joint en annexe, vous trouverez les propositions des attributions de subvention pour l'année scolaire 2023-2024 concernant les collèges de Florac/Sainte-Énimie, Le Collet-de-Dèze, Meyrueis (public), Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation, sur le programme 2023 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », d'un crédit d'un montant total de **7 525 €**, imputé sur la ligne budgétaire 932-221/65737.

Objet du dossier

Subvention Proposée

Collège bi-site Trois Vallées, Florac – U.P.P. Pierre-Delmas, Ste Enimie	1 000,00
Provence romaine	1 000,00
Collège Henri-Gamala – Le Collet de Dèze	300,00
"Du champ à l'assiette"	300,00
Collège André-Chamson – Meyrueis	1 800,00
voyage scolaire à Bordeaux	800,00
voyage scolaire à Londres	1 000,00
Collège Achille-Rousson – Saint Étienne Vallée Française	2 125,00
voyage en Écosse	1 300,00
voyage sur le Canal du Midi	525,00
contes en musique	300,00
Collège du Trenze - Vialas	1 300,00
Semaine culturelle	1 000,00
Concours national de la Résistance et de la Déportation	300,00
Collège Odilon-Barrot – Villefort	1 000,00
La Bête du Gévaudan	500,00
projet interdisciplinaire théâtre (lutte contre les discriminations)	500,00
TOTAL des 6 collèges publics	7 525,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège du Trenze à Vialas

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 : "Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège du Trenze à Vialas", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte qu'à la suite de la fermeture temporaire du service de restauration scolaire du collège de Trenze à Vialas, l'ensemble des repas des collégiens, tous internes, ainsi que les élèves de l'école primaire qui déjeunent au collège, ont été pris en charge par l'établissement du mardi 19 septembre à midi jusqu'au vendredi 22 septembre à midi.

ARTICLE 2

Décide, pour couvrir les dépenses exceptionnelles effectivement réalisées sur la ligne budgétaire des denrées alimentaires, d'attribuer une dotation exceptionnelle de 2 985 €.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 985 € sur la ligne budgétaire 932.221/65511.

La Présidente de la Commission
Patricia BRÉMOND

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_305 du 20 octobre 2023 :
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU
Non-participations : 2 M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)
Votes pour : 24 voix
Abstention (s) : 0 voix
Vote(s) contre : 0 voix
Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°204 "Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège du Trenze à Vialas" en annexe à la délibération

Le collège du Trenze, à Vialas, ayant été confronté à des problèmes de santé de sept de leurs élèves, avec une suspicion d'intoxication alimentaire qui s'est finalement avérée être un simple virus, il a été décidé par précaution de fermer temporairement le service de restauration scolaire et d'organiser la prise en charge des repas, du mardi 19 septembre à midi jusqu'au vendredi 22 septembre à midi. Cette prise en charge a concerné l'ensemble des collégiens, tous internes, ainsi que les élèves de l'école primaire qui déjeunent au collège.

Afin de permettre à l'établissement de pallier à cette situation inédite, qui a engendré des dépenses supplémentaires sur la ligne budgétaire des denrées alimentaires, je vous propose d'accorder au collège du Trenze à Vialas une dotation exceptionnelle de 2 985 € correspondant aux dépenses exceptionnelles effectivement réalisées.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si vous y êtes favorables, ce crédit de **2 985 €** sera imputé sur l'imputation budgétaire 932.221/65511.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 - Détermination du forfait "part matériel" pour les collèges privés

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'Éducation;

VU les délibérations n°CP_21_334 et n°CP_21_335 du 25 octobre 2021 fixant la dotation et la répartition 2022 ;

VU la délibération n°CP_22_291 du 24 octobre 2022 fixant le forfait 2023 ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 : "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 - Détermination du forfait "part matériel" pour les collèges privés", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'attribution de la dotation départementale de fonctionnement des collèges privés correspond à un forfait part « matériel », fixé d'après la dotation de fonctionnement des collèges publics.

ARTICLE 2

Précise que le montant du forfait annuel résulte du calcul suivant :

• Montant de la dotation 2024 des collèges publics :	782 462 €
• Règlement de la prime d'assurance multirisques des treize collèges publics :	+ 40 373 €
• Dotations habillement des collèges publics et contrats pris en charge directement par le Département :	+ 438 152 €
• Montant total :	<u>1 260 987 €</u>
• Nombre d'élèves des collèges publics 2023/2024 :	2490
• Montant du forfait annuel pour l'année scolaire 2023-2024	506,42 €

ARTICLE 3

Approuve le forfait annuel de 506,42 € par élève à destination des 5 collèges privés.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document susceptible d'intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_306 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°205 "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - exercice 2024 - Détermination du forfait "part matériel" pour les collèges privés" en annexe à la délibération

Je vous rappelle que le Département doit notifier aux établissements publics locaux d'enseignement, avant le 1^{er} novembre, la dotation de fonctionnement dont ils pourront bénéficier pour l'année à venir.

Pour mémoire, l'attribution de la dotation départementale de fonctionnement des collèges privés correspond à un forfait part « matériel », fixé d'après la dotation de fonctionnement des collèges publics, qui est proposée au vote ce jour.

Pour l'année 2024, je vous propose de fixer ce forfait annuel à 506,42 €.

Le montant de ce forfait résulte du calcul suivant :

Montant de la dotation 2024 des collèges publics :		782 462 €
Règlement de la prime d'assurance multirisques des treize collèges publics :	+	40 373 €
Dotations habillement des collèges publics et contrats pris en charge directement par le Département :	+	438 152 €
TOTAL		1 260 987 €

Ainsi, le montant du forfait annuel pour l'année scolaire 2023-2024 sera de 506,42 € :

soit 1 260 987 € / 2 490 élèves des collèges publics 2023/2024.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le forfait annuel de **506,42 €** à destination des 5 collèges privés
- d'autoriser la signature de tout document susceptible d'intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : fixation des tarifs de restauration scolaire 2024

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation,

VU le décret n°2005-753 du 29 juin 2006 ;

VU la délibération n°CP_21_020 du 8 février 2021 actualisant le règlement départemental de la restauration et de l'hébergement dans les collèges ;

VU la délibération n°CP_22_292 du 24 octobre 2022 fixant les tarifs 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 : "Enseignement : fixation des tarifs de restauration scolaire 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Fixe pour tous les établissements publics locaux d'enseignement, au 1^{er} janvier 2024, les tarifs de restauration scolaire suivants :

Forfaits annuels pensionnaires, demi-pensionnaires et externes :

- Pension : 1 279 €
- Demi-pension 5 jours : 581 €
- Demi-pension 4 jours : 463 €
- Élèves externes mangeant occasionnellement : 4,15 €

Commensaux des collèges :

- Catégorie C du collège : 3,35 €
- Catégorie B du collège : 4,35 €
- Catégorie A du collège : 5,75 €
- Nuitée et le petit déjeuner : 9,15 €

Élèves extérieurs et commensaux extérieurs au collège

- Élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration : 3,65 €
- Élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et qui mangent au collège : 5,15 €
- Élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition mais dont la livraison des repas est prise en charge par la commune : 4,65 €
- Commensaux extérieurs au collège : 5,75 €

ARTICLE 2

Précise que pour bénéficier du tarif à 3,65 € énoncé ci-dessus :

- une convention annuelle devra être établie entre la Commune, le collège concerné et le Département ;

- la Commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, au minimum :
 - ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés ;
 - 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement.

ARTICLE 3

Indique que pour les tarifs des pensionnaires, demi-pensionnaires et commensaux :

- chaque conseil d'administration a la possibilité de fixer un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités ;
- chaque établissement, devra attribuer une remise annuelle de 100 € sur les forfaits, à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement.

ARTICLE 4

Maintient les deux prélèvements suivants, au bénéfice du Département, sachant que chaque établissement conserve le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes :

- 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service ;
- 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

ARTICLE 5

Rappelle que le règlement départemental de restauration scolaire, adopté le 8 février 2021, s'applique pour cette année scolaire 2023-2024.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_307 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°206 "Enseignement : fixation des tarifs de restauration scolaire 2024" en annexe à la délibération

L'article 82 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie l'article L 213.2 du code de l'éducation en donnant aux Départements la responsabilité pleine et entière de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique des bâtiments dans les collèges publics dont il a la charge.

En application du décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Département de la Lozère a désormais compétence pour fixer les tarifs de pension et de demi-pension. La gestion et l'organisation de ce service restent assurées par les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour l'année 2024, je vous propose de maintenir les mêmes forfaits pour l'ensemble des établissements comme suit :

1- Les tarifs des pensionnaires, demi-pensionnaires et commensaux

Pensionnaires, demi-pensionnaires :

- 581 € la demi-pension 5 jours par an, soit 3,34 € le repas pour 174 jours de présence des élèves,
- 463 € la demi-pension 4 jours par an, soit 3,31 € le repas pour 140 jours de présence des élèves,
- 1 279 € le forfait pension par an, soit 7,35 € la journée pour 174 jours de présence des élèves,
- 4,15 € par repas pour les élèves externes mangeant occasionnellement.

Commensaux :

- 3,35 € par repas pour les agents de catégorie C,
- 4,35 € par repas pour les agents de catégorie B,
- 5,75 € par repas pour les agents de catégorie A,
- 9,15 € pour la nuitée et le petit déjeuner.

Je vous propose :

- de laisser à chaque conseil d'administration la possibilité de fixer un tarif supplémentaire selon ses besoins, notamment pour les invités,
- d'imposer, à chaque établissement, l'attribution d'une remise annuelle de 100 € sur les forfaits, à partir du 3^e enfant scolarisé dans l'établissement.

2- Les tarifs des élèves extérieurs et commensaux extérieurs au collège

Ces tarifs concernent les élèves extérieurs à l'établissement (écoles, centre de loisirs...).

Je vous propose de fixer quatre tarifs, à savoir :

- 3,65 € pour les élèves des communes qui mettent du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration (préparation, service, plonge, nettoyage...),
- 5,15 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et qui mangent au collège,
- 4,65 € pour les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition mais dont la livraison des repas est prise en charge par la commune,

- 5,75 € pour les commensaux de ces établissements.

Pour bénéficier du tarif à 3,65 €, la Commune devra mettre du personnel à disposition pour participer aux missions du service de restauration, au minimum :

- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés,
- 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement.

Une convention annuelle devra être établie entre la Commune, le collège concerné et le Département.

Je vous propose d'approuver ces tarifs qui s'appliqueront à l'ensemble des collèges publics lozériens à compter du 1er janvier 2024.

Le règlement départemental de restauration scolaire, adopté le 8 février 2021, s'applique pour cette année scolaire 2023-2024.

3- Prélèvements au bénéfice du Département

Je vous propose de **maintenir les deux prélèvements suivants** au bénéfice du Département :

- le premier de 22,5 % applicable sur tous les tarifs pour contribuer à la rémunération du personnel de service,
- le second de 2 % applicable sur tous les tarifs pour abonder le fonds commun des services d'hébergement permettant de financer les achats de matériels utilisés pour la restauration.

Enfin, chaque établissement conservera le soin, dans le respect de la réglementation, de fixer le pourcentage de participation du service de restauration aux charges communes.

Je vous propose d'approuver ces deux prélèvements qui s'appliqueront à l'ensemble des collèges publics lozériens sur l'année 2024.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide à la mobilité des collégiens lozériens pour un séjour linguistique et/ou culturel à l'étranger, hors période scolaire

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_308 du 20 octobre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°207 : "Enseignement : aide à la mobilité des collégiens lozériens pour un séjour linguistique et/ou culturel à l'étranger, hors période scolaire", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide, afin d'encourager le déplacement des collégiens dans le cadre d'un voyage organisé par le comité de Jumelage Marvejols – Cokermouth (Angleterre) du 21 au 29 octobre 2023, d'attribuer une subvention de 195 € à Mme Clémence ODDOUX, élève de 3^{ème} au collège Notre-Dame de Marvejols, sur une dépense retenue de 420 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 195 € à imputer au chapitre 932-221 / 6513.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_308 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°207 "Enseignement : aide à la mobilité des collégiens lozériens pour un séjour linguistique et/ou culturel à l'étranger, hors période scolaire" en annexe à la délibération

Lors du Conseil départemental du 16 décembre 2022, le règlement destiné à aider les collégiens à partir en séjour à l'étranger hors temps scolaire a été adopté. Ce programme vise à permettre à des collégiens de partir à l'étranger pour un séjour à thématique linguistique ou culturelle de minimum 7 jours.

Au budget 2023, une enveloppe de 10 000 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-221/6513 au titre du programme « aide à la mobilité des collégiens ». À la suite des individualisations déjà réalisées et aux virements de crédits, il reste à ce jour un montant disponible de 1 264 €.

Le Département est sollicité par une collégienne pour l'aider à financer un voyage organisé par le comité de Marvejols – Cokermouth (Angleterre). Ce type de déplacement ne correspond pas tout à fait à l'esprit du programme. Cependant, comme nous l'avons déjà fait lors de la commission permanente du 9 juin 2023 et afin d'encourager le déplacement de ces jeunes, je vous propose d'accorder également une aide à cette collégienne, selon le tableau suivant :

Nom du bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention proposée
ODDOUX Clémence	3e au collège Notre-Dame de Marvejols	Voyage dans le cadre du jumelage Marvejols – Cokermouth (Angleterre) du 21 au 29 octobre 2023	195 € sur une dépense totale de 420 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **195 €** au titre du programme 2023 « aide à la mobilité des collégiens », sur l'imputation budgétaire 932-221/ 6513.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide à la mobilité pour les étudiants lozériens partant étudier à Paris

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Rémi ANDRE, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_309 du 20 octobre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1055 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_22_1067 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Enseignement » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°208 : "Enseignement : aide à la mobilité pour les étudiants lozériens partant étudier à Paris", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme 2023 « bourses aux étudiants à Paris », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaires	Niveau d'études	Établissement concerné	Loyer mensuel	Subvention votée
MARTY Laodicée 75004 PARIS	1 ^{ère} année du cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures « humanités »	Université PSL - Lycée Henri IV, Paris	558,50 €	2 792 €
TOUZET Cécilia 75017 PARIS	Master 2 MEEF Sciences économiques et sociales	La Sorbonne, Paris	500 € <i>reste à charge</i> 281 €	1 405 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 197 € à imputer au chapitre 932-23/ 6513.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_309 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°208 "Enseignement : aide à la mobilité pour les étudiants lozériens partant étudier à Paris" en annexe à la délibération

Lors du Conseil départemental du 16 décembre 2022, le règlement de soutien des étudiants lozériens dans leurs études à Paris intra muros a été adopté.

Au budget 2023, un crédit de 57 000 € a été inscrit sur l'imputation budgétaire 932-23/6513 au titre du programme « bourses aux étudiants ». À la suite des individualisations déjà réalisées, il reste à ce jour un montant disponible de 38 980 €.

Il vous est proposé de donner un avis favorable, au titre de ce programme, à l'accompagnement des deux dossiers suivants :

Bénéficiaires	Domiciliation	Niveau d'études	Établissement concerné	Loyer mensuel	Subvention proposée
MARTY Laodicée	Centre du Logement des Jeunes Travailleurs La Vigie, 7 rue Poulletier, 75004 PARIS	1 ^{ère} année du cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures « humanités »	Université PSL - Lycée Henri IV, Paris	558,50 €	2 792 €
TOUZET Cécilia	1 square Gabriel- Fauré, 75017 PARIS	Master 2 MEEF Sciences économiques et sociales	La Sorbonne, Paris	500 € reste à charge 281 €	1 405 €
Total					4 197 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **4 197 €** sur le programme 2023 « bourses aux étudiants », sur l'imputation 932-23/ 6513.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique Jeunesse - Conseil Départemental des Jeunes: Adaptation du règlement intérieur à la suite de l'appel à candidature

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Rémi ANDRE, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_310 du 20 octobre 2023

VU les articles L 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1066 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 "Jeunesse" ;

VU les délibérations n°CD_23_1002 du 20 mars 2023, n°CD_23_1015 du 9 juin 2023 et n°CP_23_251 du 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°209 : "Politique Jeunesse - Conseil Départemental des Jeunes: Adaptation du règlement intérieur à la suite de l'appel à candidature", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les modifications faites en séance avec la constatation d'un nombre plus élevé que prévu de candidatures

ARTICLE UNIQUE

Approuve l'insertion, dans le règlement intérieur du Conseil Départemental des Jeunes, d'un article 3.6 « En cas d'un nombre faible de candidatures », pour assurer un fonctionnement pérenne de ce Conseil lorsque le nombre minimal de candidatures, pour une édition, est inférieur ou égal à vingt-quatre pour l'ensemble des établissements concernés, les candidats sont considérés comme élus.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_310 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°209 "Politique Jeunesse - Conseil Départemental des Jeunes: Adaptation du règlement intérieur à la suite de l'appel à candidature" en annexe à la délibération

Compte tenu pour cette 1^{re} édition :

- du nombre faible de candidatures dans une grande partie des établissements et de la difficulté à parvenir à une parité homme-femme ;
- de candidatures se faisant sur la base du volontariat ;
- en dépit d'une campagne de sensibilisation et de communication auprès des jeunes des établissements scolaires.

Il vous est proposé d'adapter le règlement intérieur du Conseil départemental des jeunes pour faire face à cette situation pour l'édition 2023-2025 par l'insertion d'un nouvel article :

- « Article 3.6 : En cas d'un nombre faible de candidatures

Si le nombre de candidatures est inférieur ou égal à vingt-et-un pour tous les établissements confondus, lors de la création ou des périodes renouvellement du Conseil départemental des jeunes, les candidats sont considérés comme élus. Cette disposition a pour objet d'assurer un fonctionnement pérenne de cette assemblée. »

L'objectif d'atteinte de la parité et celui d'une meilleure représentation des territoires demeureront une priorité pour les prochaines éditions.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Action sociale : Individualisation de crédits en faveur du Secours populaire français

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 121-1 à L 121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Action sociale : Individualisation de crédits en faveur du Secours populaire français", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5 000 € en faveur de la Fédération de Lozère du Secours Populaire Français, pour la mise en œuvre de ses différentes actions 2023 et sa participation au Plan Alimentaire Territoire du Département, sachant qu'elle donnera lieu à un versement unique à la suite de la signature de la convention et sur présentation d'un bilan intermédiaire du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 € prélevé sur la ligne budgétaire 935-58/6574.68.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_311 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°300 "Action sociale : Individualisation de crédits en faveur du Secours populaire français" en annexe à la délibération

La fédération de Lozère du Secours populaire français a déposé une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € auprès du Département.

L'association intervient auprès des personnes en situation de précarité sur l'ensemble du département. Les actions portées sont :

- soutien alimentaire, vestimentaire, matériel (meubles, électroménager, etc.), à la vie quotidienne (participation aux dépenses d'énergie, d'eau, etc.),
- accès aux vacances, loisirs, culture, sports,
- accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle,
- actions collectives et de lien social,
- accueil de jour Kalipolys,
- atelier itinérant « saveurs nomades » sur le secteur du Haut Allier,
- projet de santé communautaire expérimental sur le territoire du Haut Allier.

L'association s'inscrit dans la réflexion du Département sur le Plan Alimentaire Territoire pour la création d'un chantier d'insertion itinérant de transformation alimentaire.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **5 000 €** au titre des crédits « action sociale » sur la ligne budgétaire 935-58/6574.68,
- d'autoriser un versement unique à la suite de la signature de la convention et sur présentation d'un bilan intermédiaire du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023,
- d'autoriser la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Autorisation de modifier la répartition des financements alloués à l'association Airdie

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_23_175 du 9 juin 2023 portant individualisation de crédits pour l'association AIRDIE;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Insertion : Autorisation de modifier la répartition des financements alloués à l'association Airdie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du Programme départemental d'insertion, un avis favorable à la modification de la répartition de la subvention de 97 000 € allouée, le 9 juin dernier, à l'association AIRDIE, dans les conditions suivantes :

- 85 000 € pour la subvention dédiée à l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa dans leur projet de création d'entreprise au lieu de 75 000 € ;
- 5 000 € de dotation au prêt d'honneur solidaire dédié au financement des créations d'entreprises portées par les allocataires rSa au lieu de 15 000 € ;
- un maintien, à 7 000 €, de la dotation au prêt d'honneur solidaire dédié au financement des créations d'entreprises portées par des publics fragiles dont l'activité concerne l'agriruralité.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'avenant à la convention de financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_312 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 1 Mme Michèle MANOA.
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°301 "Insertion : Autorisation de modifier la répartition des financements alloués à l'association Airdie" en annexe à la délibération

L'association Airdie sollicite la modification de la répartition des crédits qui lui ont été alloués lors de la Commission permanente du 9 juin dernier. Le soutien financier du Département permet à la structure de pouvoir mobiliser des contreparties auprès de la Région et du Fond Social Européen pour le financement d'un poste supplémentaire de conseillère, totalement dédié à l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa.

Ainsi, la structure sollicite la répartition suivante des 97 000 € alloués :

- 85 000 € pour la subvention dédiée à l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa dans leur projet de création d'entreprise au lieu de 75 000 €,
- 5 000 € de dotation au prêt d'honneur solidaire dédié au financement des créations d'entreprises portées par les allocataires rSa au lieu de 15 000 €,
- un maintien de la dotation au prêt d'honneur solidaire dédié au financement des créations d'entreprises portées par des publics fragiles dont l'activité concerne l'agri-ruralité à 7 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la modification de l'affectation des financements au titre du Programme départemental d'insertion de l'association Airdie dont le montant total de 97 000 € et l'imputation au chapitre 935-564/6574 restent inchangés,
- d'autoriser la signature de l'avenant nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Autorisation de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026.

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1110-10, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 281-1, L312-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CD_22_1068 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Solidarité sociale » ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt relatif au soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 du 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Autonomie : Autorisation de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026. ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que la CNSA mobilise son budget d'intervention pour la période 2023/2026 et lance un appel à manifestation d'intérêt, ouvert jusqu'au 31 octobre 2023, destiné à financer des actions relevant des 6 axes ci-dessous :

- Axe 1 : Stratégie et pilotage
- Axe 2 : Appui à la transformation en « Service Autonomie à Domicile », en concertation avec l'ARS (accompagnement au changement et coûts de transition),
- Axe 3 : Modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile
- Axe 4 : Attractivité des métiers de l'autonomie (pilotage par le dispositif Loz'Emploi)
- Axe 5 : Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap
- Axe 6 : Promotion de l'accueil familial

ARTICLE 2

Approuve, sur la base d'un diagnostic territorial et des orientations choisies par le Département, la mise en œuvre d'un programme départemental d'actions sur les axes 1, 2, 4, 5 et 6, selon la répartition des enveloppes financières suivante, pour la période 2023/2026 :

		2023	2024	2025	2026	Financement CNSA	Financement CD 48
AXE 1	Stratégie et pilotage	30 000€	60 000 €	60 000 €	60 000 €	210 000 €	0
AXE 2	Réforme SAAD	5 000 €	30 000 €	10 000 €	5 000 €	40 000 €	10 000 €
AXE 4	Attractivité des métiers	//	72 000 €	73 000 €	73 000 €	174 400 €	43 600 €

		2023	2024	2025	2026	Financement CNSA	Financement CD 48
AXE 5	Soutien aux aidants des personnes en situation de handicap	//	4 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €	4 000 €
AXE 6	Promotion de l'accueil familial	4 000 €	4 000 €	4 000 €		9 600 €	2 400 €
TOTAL		39 000 €	170 000€	155 000€	146 000€	450 000€	60 000€

ARTICLE 3

Précise :

- que cette projection par axe, présentée dans le cadre du dossier de candidature, pourra faire l'objet de modifications au cours de la période, après en avoir informé la CNSA au moment de l'état récapitulatif annuel ;
- que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire 935-538/6568.

ARTICLE 4

Autorise, sur cette base :

- la candidature du Département de la Lozère à l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA ;
- la signature du cadre d'adhésion, ci-joint, et de l'ensemble des documents afférents.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_313 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°302 "Autonomie : Autorisation de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026. " en annexe à la délibération

Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt

Afin d'accompagner les Départements dans la mise en œuvre des politiques de l'autonomie en faveur de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées, la CNSA mobilise son budget d'intervention pour la période 2023/2026 et lance un appel à manifestation d'intérêt ouvert jusqu'au 31 octobre 2023.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à financer des actions relevant des 6 axes ci-dessous :

- Axe 1 : Stratégie et pilotage
- Axe 2 : Appui à la transformation en « Service Autonomie à Domicile », en concertation avec l'ARS (accompagnement au changement et coûts de transition),
- Axe 3 : Modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile
- Axe 4 : Attractivité des métiers de l'autonomie (pilotage par le dispositif Loz'Emploi)
- Axe 5 : Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap
- Axe 6 : Promotion de l'accueil familial

Le pilotage du programme des actions qui couvre les années 2023 (à compter du 01 juillet) à 2026 (axe 1) est une condition de la réussite de sa mise en œuvre, et doit se traduire par la mobilisation d'une ou plusieurs ressources humaines financés à 100 % par la CNSA, dans la limite d'un plafond de 60 000€ par an, et sous réserve de se positionner à minima sur 2 autres axes.

Les autres axes, de 2 à 6, appellent une participation du Département puisqu'ils ne sont financés qu'à hauteur de 80 % par la CNSA.

Il est à noter que le portage de ce programme d'actions par le Conseil Départemental doit s'inscrire dans une démarche de gouvernance du projet avec l'ARS, à minima pour les axes qui la concernent, et en particulier l'axe 2 concernant la réforme des Services Autonomie à Domicile.

Pour la période 2023/2026, la subvention maximum allouée par la CNSA au titre de son budget d'intervention a été fixée à 450 000€. Cette subvention sera versée annuellement sous forme d'acompte dont le taux est variable selon les années (entre 17,44% et 24,90%). Ces crédits sont des leviers essentiels pour mener la politique de soutien à domicile du Département.

Conformément aux priorités nationales, il est demandé aux Conseils départementaux d'accorder une attention particulière aux axes 2 et 4.

Orientations choisies par le Conseil départemental

Sur la base d'un diagnostic territorial correspondant à l'annexe N° 2 de l'AMI, le Conseil départemental souhaite développer un programme d'actions sur 5 axes : axe 1, axe 2, axe 4, axe 5 et axe 6.

La mobilisation de l'axe 2 relatif à la réforme des « Service Autonomie à Domicile », doit permettre d'accompagner les SAAD dans cette transformation, en finançant des prestations de conseil juridique, d'accompagnement au changement et les coûts de transition.

La mobilisation de l'axe 4 relatif à l'attractivité des métiers de l'autonomie répond aux besoins des acteurs du territoire (en particulier les SAAD et les EHPAD) qui sont confrontés à des difficultés importantes de recrutement.

Cet axe s'intègre pleinement dans les orientations définies dans la stratégie Loz'Emploi, visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et à répondre aux besoins des employeurs. Deux référents « insertion-emploi » et deux référents « insertion-santé » assurent des accompagnements renforcés auprès de ce public.

Délibération n°CP_23_313 du 20 octobre 2023

Un référent « attractivité » aurait pour mission d'organiser et de coordonner les actions à engager pour valoriser les métiers de l'aide et du soin, en concertation avec les acteurs concernés (pole Emploi, Mission Locale, ETTI, centres de formation, ESMS,...).

L'axe 5 concernant le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap est mobilisé afin de financer plus particulièrement des actions de formation destinées aux proches aidants et des actions de soutien afin de prévenir les risques d'épuisement.

L'axe 6 concernant l'accueil familial des personnes âgées et/ou en situation de handicap consiste à mettre en place des actions de communication pour faire connaître le dispositif auprès du grand public, développer des actions de communication plus ciblées en partenariat avec Lozère Nouvelle Vie.

L'axe 3 concernant la mobilisation des SAAD n'est pas mobilisé dans le cadre de cet AMI, les actions éligibles étant financées intégralement dans le cadre de la dotation complémentaire.

Le dossier de candidature

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des enveloppes financières à mobiliser sur les 5 axes sur la période 2023/2026. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 935-538/6568.

Cette projection par axe, à présenter dans le cadre du dossier de candidature, pourra faire l'objet de modifications au cours de la période, après en avoir informé la CNSA au moment de l'état récapitulatif annuel.

		2023	2024	2025	2026	Financement CNSA	Financement CD 48
AXE 1	Stratégie et pilotage	30 000€	60 000 €	60 000 €	60 000 €	210 000 €	0
AXE 2	Réforme SAAD	5 000 €	30 000 €	10 000 €	5 000 €	40 000 €	10 000 €
AXE 4	Attractivité des métiers		72 000 €	73 000 €	73 000 €	174 400 €	43 600 €
AXE 5	Soutien aux aidants des personnes en situation de handicap		4 000 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €	4 000 €
AXE 6	Promotion de l'accueil familial	4 000 €	4 000 €	4 000 €		9 600 €	2 400 €
TOTAL		40 000€ 39 000 €	170 000€	155 000€	146 000€	450 000€	60 000€

Je vous propose de m'autoriser à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt avant le 31 octobre et de m'autoriser à signer le cadre d'adhésion (annexe 1) et les documents afférents.



Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements
Fiche récapitulative du cadre d'adhésion



Date + Signature du Président du Conseil départemental ou toute personne dûment habilitée

Conseil Départemental **LOZERE**

Adresse **Rue de la Rovère
48000
MENDE**

Référent du cadre d'adhésion **PANTEL Sophie
autonomie@lozere.fr
04.66.49.42.00**

Référent par axe (facultatif)	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
	Nom + Prénom					
	Mail	Mail	Mail	Mail	Mail	Mail
	Téléphone	Téléphone	Téléphone	Téléphone	Téléphone	Téléphone

Axe(s) choisi(s)	OUI / NON
Axe 1	Oui
Axe 2	Oui
Axe 3	Non
Axe 4	Oui
Axe 5	Oui
Axe 6	Oui

Pourcentage global de la subvention demandé	100 %
Montant correspondant	450 000,00 €
Participation CD	60 000,00 €
Autre(s) financeur(s)	/
Montant TOTAL	510 000,00 €

Commentaire(s) éventuel(s)

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : subventionnement de création de places de résidence autonomie par l'Etat

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1110-10, L 3211-1, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 281-1, L312-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

VU les délibérations n°CP_22_073 du 28 mars 2022 et n°CP_22_367 du 16 décembre 2022 ;

VU le courrier du 10/07/2023 adressé au Département co-signé par la CNSA et la CNAV relatif à l'initiative pour le Développement des Résidences Autonomie ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Autonomie : subventionnement de création de places de résidence autonomie par l'Etat", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que le Département de la Lozère est à nouveau éligible au dispositif « Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie » (IDRA) en 2023 ; dispositif permettant la création de nouveaux logements en résidence autonomie subventionnés à hauteur de 5 000 € auxquels pourront s'ajouter des aides du Département ou de la CARSAT.

ARTICLE 2

Donne, à cet effet, un avis favorable au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt soumis au cahier des charges ci-joint et prévoyant :

- une date de publication avant le 15 novembre 2023 ;
- une date limite de dépôt des projets fixée au 31 mars 2024 ;
- une période d'instruction, en concertation avec la CARSAT, jusqu'au 15 septembre 2024 au plus tard ;
- la notification des enveloppes budgétaires par la CARSAT au plus tard en décembre 2024.

ARTICLE 3

Autorise la signature, dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt et de l'attribution des fonds, de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_314 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°303 "Autonomie : subventionnement de création de places de résidence autonomie par l'Etat" en annexe à la délibération

Par courrier du 10 juillet 2023, la CNSA a informé le Département de la Lozère qu'il était à nouveau éligible au dispositif « Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie » (IDRA) en 2023, compte tenu du nombre de logements en résidence autonomie rapporté au nombre de personnes âgées de plus de 60 ans.

A travers ce dispositif, l'État, la CNSA et l'Assurance retraite encouragent la création de nouveaux logements en résidence autonomie dans les départements les moins bien équipés, dans la limite des fonds disponibles prévus au niveau national en 2023, soit 15 millions d'euros. Chaque logement pourra être subventionné à hauteur de 5 000 euros dans le cadre d'IDRA, auxquels pourront s'ajouter des aides du Conseil départemental ou de la CARSAT.

En 2022, ce dispositif a permis de soutenir 2 939 nouvelles places en France, dont 9 pour le département de la Lozère.

Pour 2023, le déploiement d'IDRA a été fixé par la CNSA selon un calendrier très précis :

- La première étape a consisté à communiquer à la CNSA le nombre de logements en résidence autonomie que le Département souhaitait installer, permettant à la CNSA de mieux cerner les besoins et les dynamiques de notre territoire. Le questionnaire a été renseigné le 14 septembre 2023, le besoin minimum de nombre de places à créer étant de 60 places.
- La deuxième étape intéresse le travail de répartition des fonds dédiés à IDRA par la CNSA, l'Assurance retraite et l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale. Le montant de l'enveloppe réservée au département de la Lozère nous sera communiqué autour du 15 octobre 2023.
- La troisième étape vise à lancer un appel à candidature avant le 15 novembre 2023, en lien avec la CARSAT Languedoc Roussillon, qui permettra d'attribuer les fonds aux projets éligibles. Cet appel à candidature est soumis à un cahier des charges que vous trouverez annexé au présent rapport.

Le calendrier prévisionnel de cet appel à candidature est le suivant :

- **Date de publication : avant le 15 novembre 2023.**
- Date limite de dépôt des projets : 31 mars 2024.
- Période d'instruction en concertation avec la CARSAT jusqu'au 15 septembre 2024 au plus tard (la cible proposée par le Conseil Départemental de la Lozère, et à convenir avec la CARSAT, serait le 15 juin 2024).
- Notification des enveloppes budgétaires par la CARSAT au plus tard jusqu'en décembre 2024 (la cible proposée par le Conseil Départemental de la Lozère, et à convenir avec la CARSAT, serait le 30 septembre 2024).

Au regard de ces éléments, je vous propose de :

- de prendre acte du lancement de cet appel à candidature permettant aux opérateurs de mobiliser des financements complémentaires pour la création de places de Résidence Autonomie,
- d'autoriser la signature, dans le cadre de celui-ci et de l'attribution des fonds, de tous les documents nécessaires.



PROJET

IDRA – Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie

Dossier de candidature 2023 pour la création de places de Résidences Autonomie sur le département de la Lozère

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

INTRODUCTION

1. Critères d'éligibilité à IDRA

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante) qui répondent à ces exigences :

- une localisation pertinente et favorable à l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre, au travers des deux critères cumulatifs suivants :
 - une implantation dans un secteur comprenant des commerces de proximité
 - des espaces verts et une voirie environnante globalement accessible.

- la nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres :
 - des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations (cuisine, blanchisserie, accès aux soins, activités de loisirs...);
 - un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux, ...
 - un partenariat CARSAT / résidence autonomie pour y déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire.

- l'ouverture possible de la résidence à une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou des jeunes travailleurs).

La résidence autonomie s'engagera conventionnellement à respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elle s'engagera également conventionnellement à accueillir dans ses locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées notamment par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégime.

Enfin, elle s'engagera à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) en fonction des évolutions (il est demandé aux gestionnaires des résidences autonomie, en partenariat avec le propriétaire, de compléter ou mettre à jour la fiche synthétique de leur établissement, en se connectant à partir d'un lien individuel qui leur sera communiqué sur demande).

2. Modalités d'attribution des financements

Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre d'IDRA s'élève à 5.000 € par logement créé, sous la forme d'une subvention d'investissement, dans la limite des fonds notifiés pour le département de la Lozère par les instances nationales (CNSA, CNAV, ANCT) en 2023.

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires. L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) étant financée par le Ségur de la Santé (fonds européen) le porteur de projet s'engagera à ne pas demander d'autres fonds européens pour ce même projet.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en **annexe 1**.

La demande doit être transmise à la CARSAT Languedoc Roussillon et au Conseil départemental de la Lozère (cf. coordonnées en annexe 4).

Les dossiers de candidature devront être déposés complets, uniquement par mail, aux deux adresses ci-dessous au plus tard le 31 mars 2024 :

- montpellieractions socialeetsante@carsat-lr.fr
- autonomie@lozere.fr

L'instruction des dossiers sera réalisée conjointement par le Conseil départemental de la Lozère et la Carsat Languedoc Roussillon, la date limite d'instruction fixée jusqu'au 15 septembre 2024 au plus tard.

Pour les projets retenus, les enveloppes budgétaires seront notifiées par la CARSAT au plus tard le 31 décembre 2024.

Les partenaires ont, néanmoins, l'objectif de clore l'instruction des dossiers et de notifier les enveloppes, au plus tard pour le 30 septembre 2024.

IDRA – Dossier de candidature

Annexe 1 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

► Documents administratifs

Pour tous les projets :

- Courrier de demande d'aide financière daté et signé par le porteur du projet,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (**conforme au modèle - annexe 2**),
- Statuts du demandeur
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (de moins de 3 mois),
- R.I.B.
- Eventuelle autorisation de création de places déjà délivrée par le Conseil Départemental

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Convention de gestion passée entre le propriétaire et le gestionnaire,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Courrier de demande d'aide financière, cosigné par le propriétaire et le gestionnaire de la résidence autonomie.

► Documents techniques

Pour tous les projets :

- Trame de présentation du projet dûment complétée (**conforme au modèle - annexe 3**),
- Calendrier prévisionnel détaillé (permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure),
- Si en possession du demandeur : montage juridique de l'opération et présentation du projet architectural et environnemental décrivant avec précision l'implantation sur le site, la situation juridique du terrain d'assiette de l'opération, la nature des locaux et les aménagements extérieurs en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur et la SHOB si vous êtes en mesure de la fournir)
- Si le projet est suffisamment avancé, note détaillée de l'architecte sur le projet, décrivant la qualité du projet architectural, la surface et la nature des locaux individuels et collectifs en fonction de la finalité et du public accueilli, l'adaptation des locaux au public ainsi que l'impact environnemental.

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100^{ème} de l'existant,
- Etat détaillé des surfaces de l'existant, avec précision des surfaces dédiées à la résidence autonomie et des espaces partagés si le projet est une extension d'un EHPAD

► Documents financiers

- KBis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultats pour l'année N-1 (pour les promoteurs de statut privé),
- Budget prévisionnel financier détaillé du projet, et plan de financement prévisionnel avec justificatifs des financeurs sollicités,

► Documents relatifs à la vie dans l'établissement

Pour tous les projets :

- Avant-projet d'établissement (il doit permettre un accompagnement des personnes retraitées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement)
- Organigramme prévisionnel et nombre ETP,
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux,

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, Livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations...),
- Rapports d'évaluation interne et externe disponibles (CPOM forfait autonomie, autres).

Annexe 2 FICHE D'IDENTIFICATION

► Demandeur :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél / Courriel :
- Statut juridique :
- N° FINESS (pour l'extension des résidences autonomie) et/ou SIRET :
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

► Résidence autonomie concernée :

- Dénomination :
- Adresse ou lieu d'implantation envisagé :
- N° FINESS et/ou SIRET :

► Propriétaire des locaux :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :

► Gestionnaire de l'établissement :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :
 - N° FINESS et/ou SIRET :
- Liste des ESMS déjà gérés par le gestionnaire :

IDRA – Dossier de candidature 2023

Annexe 3

TRAME DE PRESENTATION DU PROJET

RESIDENCE AUTONOMIE NOM DE LA STRUCTURE

Objet de la demande :

1. Structure concernée

Dénomination et adresse

2. Identification

Propriétaire	
Gestionnaire	
Propriétaire du terrain	
Capacité autorisée	
Signature du CPOM	Date de signature
Forfait autonomie	OUI – NON et montant
Forfait Soins	OUI – NON et montant
Habilitation à l'aide sociale départementale	OUI - NON
Convention APL	OUI - NON
Accueil de bénéficiaires de l'ALS	OUI - NON
Montant plafonné des loyers	

3. Caractéristiques générales

Type de projet	Construction neuve / Bâti existant / extension / transformation
Superficies envisagées (logements + espaces communs)	
Capacités envisagées (logements + espaces communs)	
Objectif, motivations du projet :	
Difficultés rencontrées, contraintes :	

4. environnement

Implantation géographique	
Localisation de la résidence	Urbain, rural, péri-urbain
Proximité des commerces : préciser la nature des commerces (épicerie-pharmacie, boulangerie..) et la façon d'y accéder	
Proximité des espaces verts (descriptif, accessibilité par rapport à la résidence)	
Proximité des services et des transports	
Mise à disposition d'un moyen de transport	
Environnement gérontologique et sanitaire à proximité	
Centre hospitalier	Oui - Non
EHPAD	Oui - Non
Service de Soins Infirmiers A Domicile	Oui - Non
Service d'aide à domicile	Oui - Non
Professionnel de santé	(à préciser) Oui - Non
EHPA	Oui - Non
Intégration dans une filière gériatrique	Oui - Non
Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées	Oui – Non (préciser)
Etude de besoin sur le territoire réalisée	Oui – Non (si oui, transmettre les documents utiles – analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire)

**Le contenu de cette trame peut être adapté en fonction du projet.
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**

IDRA – Dossier de candidature 2023

Annexe 4

Coordonnées de la caisse régionale et du Conseil départemental

Caisse	Départements	Nom des référents de la caisse régionale	Coordonnées téléphoniques / mail	Adresse postale
Carsat Languedoc-Roussillon	Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48) Pyrénées Orientales (66)	Anne ROCHAT Chargée de Développement Pôle Actions collectives et Partenariats	06 43 71 51 34 montpellieractionsocialeetsante@carsat-lr.fr	29 cours Gambetta CS 49001 34068 MONTPELLIER CEDEX 2

Conseil Départemental	Départements	Nom des référents du Conseil départemental	Coordonnées téléphoniques / mail	Adresse postale
Conseil départemental de la Lozère	Lozère (48)	Nathalie BOIRAL Chargée de mission	04 66 49 66 33 autonomie@lozere.fr	Hotel du Département 4, Rue de la Rovère BP 24 48 000 MENDE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, M. Laurent SUAUA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_315 du 20 octobre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1070 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_23_1009 du 20 mars 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant l

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre de l'aide à l'équipement sportif pour les associations, un avis favorable à l'octroi des subventions suivantes, pour un montant total de 5 473 € :

Bénéficiaire	Projet	Dépenses	Subventions votées
Gym sportive marvejolaise	Achat de tapis, rocking'gym...	6 183,36 €	2 473 €
Centre Omnisports Lozère	Achat de ballons, balles de tennis, cônes, haies...	7 872,70 €	3 000 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 473 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2023 », sur l'autorisation de programme correspondante.

Délibération n°CP_23_315 du 20 octobre 2023

ARTICLE 3

Autorise la signature des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_315 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 2 Mme Régine BOURGADE, M. Laurent SUAU.
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°400 "Sport : aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe à la délibération

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations » a été prévue sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 35 000 €, lors du vote du budget 2023.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Il est proposé de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur des projets présentés ci-dessous :

Bénéficiaire	Représentant de l'association	Projet	Dépenses	Subventions proposées
Gym sportive marvejolaise	Florence PIFFARI	Achat de tapis, rocking'gym...	6 183,36 €	2 473 €
Centre Omnisports Lozère	Daniel TEISSIER	Achat de ballons, balles de tennis, cônes, haies...	7 872,70 €	3 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **5 473 €** au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2023 » sur l'autorisation de programme « 2023 - Sport », en faveur des projets présentés dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : avance de subvention pour l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (EDML)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) : Patricia BREMOND, Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_316 du 20 octobre 2023

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du syndicat mixte de gestion de l'École Départementale de Musique de la Lozère ;

VU la délibération n°CD_22_1072 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Culture » ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Culture : avance de subvention pour l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (EDML)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide, afin de permettre à l'École Départementale de Musique de Lozère – conservatoire à rayonnement intercommunal, de démarrer l'année scolaire sans attendre le vote du budget départemental 2024, d'accorder, dès à présent, une avance de 211 000 € au Syndicat mixte pour la gestion de l'École Départementale de Musique de Lozère.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, 211 000 € sur la ligne budgétaire 933-311/6561.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_316 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 8 M. Robert AIGOIN, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

Votes pour : 16 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°401 "Culture : avance de subvention pour l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (EDML)" en annexe à la délibération

Au budget 2023, un crédit de paiement de 1 415 000 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels dont 723 500 €, au chapitre 933-311 article 6561, pour la participation du Département au fonctionnement de l'École Départementale de Musique de Lozère – conservatoire à rayonnement intercommunal.

Dans le cadre de la compétence partagée « Culture » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique culturelle à travers ses dispositifs d'aides.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides : en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département.

Afin de permettre à l'École Départementale de Musique de Lozère – conservatoire à rayonnement intercommunal de démarrer l'année scolaire sans attendre le vote du budget 2024 du Conseil départemental, je vous propose de lui accorder, dès à présent, une avance de 211 000 € sur notre participation 2024.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'une avance d'un montant de **211 000 €** en faveur de l'École Départementale de Musique imputée sur la ligne budgétaire 933-311/6561.
- d'autoriser la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce financement.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_317 du 20 octobre 2023

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1089 du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes , pour un montant total de 6 816 € :

Bénéficiaire	Code dossier	Objet du dossier	Subvention allouée
Comité motocycliste départemental de la Lozère	00035014	Réalisation d'une étude d'observation sur les impacts des activités enduro et motocross dans le département	2 316 €
Amicale des sapeurs pompiers de Châteauneuf de Randon	00035538	Organisation de la fête des pupilles des sapeurs-pompiers le 2 septembre 2023 à Arzenc de Randon	1 500 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère	00035985	Participation au congrès national 2023	1 500 €
Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00035986	Participation au championnat de France 2023	500 €
CIBC Gard Lozère Hérault – CRIA 48	00034934	Lutte contre l'illettrisme et aide à l'accueil et à l'insertion des migrants	1 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 6 816 € sur le chapitre 930-0202/6574.41.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission
Johanne TRIOULIER

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_317 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Non-participations : 1 Mme Sophie PANTEL.
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 25 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°402 "Attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle en faveur des associations" en annexe à la délibération

Lors de la séance du 16 décembre 2022, notre assemblée a voté une enveloppe de 100 000 € pour financer le programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations ». Un complément de 4 500 € est proposé, par virement de crédits, pour clôturer la programmation 2023.

A ce jour, les individualisations de subventions déjà réalisées représentent 97 684 € en faveur de 30 dossiers d'associations. Il vous est proposé aujourd'hui de procéder aux attributions de subventions, telles que proposées ci-après, pour un montant de 6 816 € en faveur des 5 dossiers suivants :

Bénéficiaire	Code dossier	Objet du dossier	Subvention proposée
Comité motocycliste départemental de la Lozère	00035014	Réalisation d'une étude d'observation sur les impacts des activités enduro et motocross dans le département	2 316 €
Amicale des sapeurs pompiers de Châteauneuf de Randon	00035538	Organisation de la fête des pupilles des sapeurs-pompiers le 2 septembre 2023 à Arzenc de Randon	1 500 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère	00035985	Participation au congrès national 2023	1 500 €
Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00035986	Participation au championnat de France 2023	500 €
CIBC Gard Lozère Hérault – CRIA 48	00034934	Lutte contre l'illettrisme et aide à l'accueil et à l'insertion des migrants	1 000 €

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **6 816 €** (à imputer au chapitre 930-0202/6574.41)
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Valérie FABRE.

Absent(s) : Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1073 du 16 décembre 2022 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_22_1089 du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2;

VU la délibération n°CP_23_224 du 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les modifications faites en séance avec l'ajout des dossiers portés par le collectif MoM et par la Diane Barjacoise ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions définies dans la liste jointe en annexe, en faveur de 78 dossiers d'associations pour un montant total de 56 129 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 56 629 € à imputer comme suit:

931-12/ 6574 :	2 300 €	P.A.L Pompiers
932-28/ 6574 :	4 750 €	P.A.L Enseignement
933-311/ 6574 :	8 235 €	P.A.L Culture
933-312/ 6574 :	3 880 €	P.A.L Patrimoine
933-32/ 6574 :	13 742 €	P.A.L Sport
935-50/ 6574 :	5 500 €	P.A.L Solidarité sociale
937-70/ 6574 :	2 130 €	P.A.L Environnement
939-91/ 6574 :	10 816 €	P.A.L Animations locales
939-94/ 6574 :	5 276 €	P.A.L Tourisme

Délibération n°CP_23_318 du 20 octobre 2023

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départementale
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_318 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 1 Mme Valérie FABRE.
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°403 "Animation locale : individualisations de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2023" en annexe à la délibération

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations.

Cinq programmations de subventions ont déjà eu lieu pour un montant total de 660 282 € en faveur de 788 dossiers d'associations.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une sixième et dernière programmation de subventions, pour un montant total de 54 929 € en faveur de 76 dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.

PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2023

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 20 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CP_23_318-DE



Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT CHELY D'APCHER	00002829	Amicale des sapeurs pompiers de Saint Chély d'Apcher	00035977	Fonctionnement 2023	500,00
LA CANOURGUE	00003132	Amicale des Sapeurs Pompiers de la Canourgue	00036087	Fonctionnement 2023	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003621	Amicale des sapeurs-pompiers du Pont de Montvert	00036101	Fonctionnement 2023	800,00
LA CANOURGUE	00004283	Amicale des sapeurs pompiers de Chanac	00036086	Diverses manifestations : Tombola, portes ouvertes, aménagement salle de sport et hall d'accueil	500,00
PAL Pompiers 931-12/6574					2 300,00
LANGOGNE	00000767	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Saint Flour de Mercoire	00036094	Voyage scolaire	1 000,00
LANGOGNE	00001058	Sou des écoles publiques de Rocles	00036130	Sortie scolaire au Vallon du Villaret	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00001149	Association des parents d'élèves de l'école publique de Malbouzon	00036123	Fonctionnement 2023	250,00
LA CANOURGUE	00003071	Lisons ensemble	00036079	Projet : conteuses en liaison avec l'école du Sycomore	500,00
LA CANOURGUE	00003133	Foyer socio éducatif collège de la Canourgue	00036078	Fonctionnement 2023	2 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	R004497	Société du sou - Ecoles publiques de St-Chély d'Apcher	00035210	Activités 2023	500,00
PAL Enseignement 932-28/6574					4 750,00
PEYRE EN AUBRAC	00000377	Association Kezako	00034581	26e Festival des cultures du monde de la Fage St Julien	1 000,00

Date de publication : le 25 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le Aide proposée 

ID : 048-224800011-20231020-CP_23_318-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
SAINT CHELY D'APCHER	00000377	Association Kezako	00035448	26e Festival des cultures du monde de la Fage St Julien	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001859	Association CLAPVIDEO	00035362	Duplication du film documentaire sur la Résistance pour 1000 DVD	850,00
SAINT CHELY D'APCHER	00001859	Association CLAPVIDEO	00035359	Duplication du film documentaire sur la Résistance pour 1000 DVD	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002629	EOLE	00036092	Fonctionnement 2023	952,00
LA CANOURGUE	00003139	Les Amis de la Bibliothèque de la Canourgue	00036084	Fonctionnement 2023	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003745	Association "Les Éditions de l'Épair"	00035989	Parution de l'ouvrage photographique de Marie Maurel de Maillé	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003745	Association "Les Éditions de l'Épair"	00035988	Parution de l'ouvrage photographique de Marie Maurel de Maillé	400,00
PEYRE EN AUBRAC	00004044	Association Phot'Aubrac	00036108	Fonctionnement 2023	683,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005680	Collectif MDR	00036050	Fonctionnement 2023	600,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005873	sources poétiques	00035215	3ème édition du festival de poésie en Lozère	300,00
SAINT CHELY D'APCHER	00005873	sources poétiques	00035975	3ème édition du festival de poésie en Lozère	200,00
MARVEJOLS	00005933	OC-BI Lozère	00033918	Mise en place de journées famille autour de la langue et la culture occitanes (Mende, Florac, Marvejols et St Chély)	250,00
PEYRE EN AUBRAC	00006149	Dansons à Fournels	00036121	Fonctionnement 2023	600,00
PAL Culture 933-311/6574					8 235,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	R002673	Association Les amis du château d'Apcher	00035439	Fonctionnement 2023	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	R002673	Association Les amis du château d'Apcher	00035440	Fonctionnement 2023	2 880,00
PAL PATRIMOINE 933-312/6574					3 880,00

Date de publication : le 25 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le Aide proposée 

ID : 048-224800011-20231020-CP_23_318-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
SAINT CHELY D'APCHER	00000472	Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00035107	Organisation de compétitions aux niveaux départemental et régional	500,00
LA CANOURGUE	00000555	Association sportive et culturelle Chanacoise	00036088	Fonctionnement 2023	600,00
MARVEJOLS	00000570	Association Gymnastique sportive Marvejolaise	00035998	Fonctionnement 2023	1 929,00
SAINT CHELY D'APCHER	00000611	Tennis club Barraban	00035544	Fonctionnement 2023	800,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000613	Tennis club de Saint Albanais	00036053	Fonctionnement 2023	800,00
SAINT CHELY D'APCHER	00000882	Cercle des nageurs d'Atlantie	00036131	Jeux Olympiques Aquatique en Lozère	800,00
GRANDRIEU	00000933	Tarot club Lozère	00036080	Fonctionnement 2023	1 001,00
PEYRE EN AUBRAC	00000990	Aubrac judo club	00036122	Fonctionnement 2023	400,00
PEYRE EN AUBRAC	00001125	Association la vaillante aumonaise	00036109	Fonctionnement 2023	1 000,00
GRANDRIEU	00002823	Buffalo Darts club	00036057	Fonctionnement et championnats	312,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003173	Club de Handball Nord Lozère	00034585	Fonctionnement de la N3 féminine	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	00003173	Club de Handball Nord Lozère	00034588	Fonctionnement de la N3 féminine	2 000,00
PEYRE EN AUBRAC	00003587	Association la pétanque Aumonaise	00036110	Fonctionnement 2023	300,00
PEYRE EN AUBRAC	00006421	Les Verdures	00035042	Participer aux championnats de France de fléchettes électroniques	1 500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006683	Road'Esa	00036045	Participation au 4L Trophy février 2024	800,00
PAL Sport 933- 32 / 6574					13 742,00
LA CANOURGUE	00002525	La Maison des Aires	00036043	Sorties culturelles ou de loisirs, atelier esthétique 2023	800,00

Date de publication : le 25 octobre 2023

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
LE COLLET DE DEZE	00002959	Collectif MoM	00036146	Aide exceptionnelle au fonctionnement 2023	1 200,00
SAINT CHELY D'APCHER	00003385	Association départementale des médaillés militaires de la Lozère	00035971	Fonctionnement 2023	200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003061	La Diane Barjacoise	00036172	Fonctionnement 2023	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00006547	Marie.Thérèse-Michel-Pierre & les autres	00035532	Fonctionnement 2023	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006657	Terres Symbiotiques Occitanes - Maison du vélo	00035945	Contribuer à la transition écologique et sociale, promouvoir les pratiques du vélo, réutiliser, rénover les vélos.	1 000,00
SAINT CHELY D'APCHER	00006679	Syndicat chasseurs propriétaires Rimeize	00036019	Aide exceptionnelle à l'achat d'un défibrillateur	800,00
PAL Solidarité sociale 935-50/6574					5 500,00
PEYRE EN AUBRAC	00002666	Société de chasse de la Chaze de Peyre - Terre de Peyre	00036112	Fonctionnement 2023	200,00
PEYRE EN AUBRAC	00002667	Société de chasse de St Sauveur de Peyre - Roc de Peyre	00036111	Fonctionnement 2023	200,00
PEYRE EN AUBRAC	00002669	Société de chasse du Fau de Peyre	00036113	Fonctionnement 2023	200,00
PEYRE EN AUBRAC	00002684	Société de chasse les Monts Verts	00036114	Fonctionnement 2023	230,00
PEYRE EN AUBRAC	00002685	Association communale de chasse la Fage St Julien	00036115	Fonctionnement 2023	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005944	La Saint Hubert Fontanaise	00034762	Fonctionnement 2023	300,00
PAL Environnement 937-70/6574					2 130,00
PEYRE EN AUBRAC	00000618	Foyer rural de l'Aubrac Lozérien	00036107	Fonctionnement 2023	500,00
GRANDRIEU	00001540	Comité des fêtes du Chayla d'Ance	00036081	Fonctionnement 2023	312,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001609	Association Rieutort Animations	00036040	Fonctionnement 2023	2 500,00

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le Aide proposée 

ID : 048-224800011-20231020-CP_23_318-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
LA CANOURGUE	00002582	Foyer rural de la Malène	00036083	Fonctionnement 2023	1 722,00
PEYRE EN AUBRAC	00002661	Foyer rural de Javols	00036105	Fonctionnement 2023	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00002670	Comité des fêtes Aumonais	00036116	Fonctionnement 2023	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00002672	Foyer des jeunes Ste Colombe - la Chaze de Peyre	00036106	Fonctionnement 2023	500,00
PEYRE EN AUBRAC	00002676	Comité des fêtes de Trélans	00036126	Fonctionnement 2023	350,00
PEYRE EN AUBRAC	00002682	Comité des jeunes d'Arcomie	00036119	Fonctionnement 2023	470,00
PEYRE EN AUBRAC	00002688	foyer rural de St Laurent de Muret	00036129	Fonctionnement 2023	500,00
LA CANOURGUE	00003136	Comité des fêtes de la Capelle	00036085	Fonctionnement 2023	600,00
GRANDRIEU	00003305	Comité des fêtes de Saint Paul Le Froid	00036026	Fête votive	312,00
PEYRE EN AUBRAC	00004040	Association Tic-Tac 48	00036117	Fonctionnement 2023	400,00
PEYRE EN AUBRAC	00004153	Comité des fêtes de Saint Pierre de Nogaret	00036128	Fonctionnement 2023	300,00
PEYRE EN AUBRAC	00004225	Comité des fêtes des Hermaux	00036127	Fonctionnement 2023	350,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006714	Foyer rural du Bleymard	00036082	Diverses animations culturelles 2023	1 000,00
PAL Animations locales 939-91 /6574					10 816,00
PEYRE EN AUBRAC	00000549	Etrier Aubracois	00036125	Fonctionnement 2023	1 000,00
LA CANOURGUE	00001202	Association des Amis du chemin de Saint Guilhem	00035942	Promotion du chemin de St Guilhem	350,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003025	St Guillaume St Léger du Malzieu - Chasse	00036090	Diverses animations été 2023	1 301,00

Date de publication : le 25 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le **Aide proposée** 

ID : 048-224800011-20231020-CP_23_318-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
PEYRE EN AUBRAC	00003121	NADA - Nasbinals accueil et découverte en Aubrac	00036124	Fonctionnement 2023	400,00
LA CANOURGUE	00003137	Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérale de la Vallée de l'Urugne	00036089	Fonctionnement 2023	800,00
BOURGS SUR COLAGNE	00004457	Association la Diane Marvejolaise	00035565	Aide exceptionnelle journée multi cantonales	700,00
PEYRE EN AUBRAC	R002760	Association AOAACF	00036120	Fonctionnement 2023	225,00
PEYRE EN AUBRAC	R005073	Syndicat des éleveurs de chevaux de trait lozériens	00036118	Fonctionnement 2023	500,00
PAL Tourisme 939-94 / 6574					5 276,00
TOTAL					56 629,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie circulaire : attribution de subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la construction de leur nouveau siège social à Mende

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-9, L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1074 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Economie circulaire : attribution de subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la construction de leur nouveau siège social à Mende", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

Vu les précisions apportée en séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 400 000 € en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour la construction du siège social de l'établissement sur la Zone d'Activité de Valcroze à Mende, sur la base du plan de financement suivant :

• Dépense :	3 870 000 € TTC (dont 2 835 263 € de travaux)
• Région :	1 548 000 €
• Département :	400 000 €
• État :	672 000 €
• Autofinancement :	1 250 000 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 400 000 € au titre l'opération 2023 « FAD Investissement » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Demande que plusieurs accès aux équipements pour le Département, à titre gracieux, (tiers-lieux, salle de réunion, salle de conférence...) soient prévus et intégrés à la convention.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, permettant de verser un premier acompte de subvention à hauteur de 200 000 € et de tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_319 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°500 "Economie circulaire : attribution de subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la construction de leur nouveau siège social à Mende" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – "FADE investissement 2023" a été prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 200 000 €. Le montant des crédits disponibles est de 103 511 €. Il est proposé d'abonder cette opération de 300 000 € lors de la décision modificative n°3 de ce jour, ce qui portera le reste à affecter à 403 511 €.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) : Construction du siège social à la ZA Valcroze

Président : Thierry JULIER

La CCI de la Lozère est propriétaire du bâtiment situé au boulevard Soubeyran depuis 1950. Aujourd'hui ses locaux d'une superficie de 1 900m² sont trop grands pour accueillir une équipe de 25 personnes et s'avèrent être trop coûteux en entretien et en énergie.

En 2022, la CCI a acquis une parcelle sur la ZA de Valcroze sur laquelle elle envisage de construire son futur siège. Cet emplacement, situé à proximité du centre de formation de la CCI (Purple Campus), permettra d'améliorer les services et des synergies qui faciliteront la poursuite du développement du campus. Ce bâtiment visera l'obtention du label « Bâtiments à énergie positive » (BEPOS) et la classification « Bâtiment Durable Occitanie » (BDO) niveau or. La fin des travaux est prévue en mars 2025.

Ce projet est estimé à 3 870 000 € TTC (la CCI ne récupère pas l'essentiel de la TVA) dont 2 835 263 € de travaux et le plan de financement présenté est le suivant :

- Région : 1 548 000 €
- Département : 400 000 €
- État : 672 000 €
- Autofinancement : 1 250 000 €

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 400 000 € pour la construction des nouveaux locaux de la CCI Lozère.

Des projets immobiliers de chambres consulaires ont fait précédemment l'objet de financement du Département à hauteur de 12 % de la dépense. Ainsi, il est proposé de garder ce même niveau d'intervention, qui correspond aussi au montant sollicité.

Le permis de construire sera déposé en octobre, avec 3 mois de délais d'instruction : l'appel d'offres sera certainement lancé en décembre.

Ainsi, il est proposé qu'une avance de 200 000 € soit versée dès la signature de la convention. Dans le cas où, le projet ne se réaliserait pas, la convention prévoira que le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de subvention déjà perçu.

Je vous propose si vous en êtes d'accord :

- d'approuver, l'affectation à la Chambre de Commerce et d'Industrie, d'un montant de crédits de **400 000 €** au titre l'opération 2023 « FAD Investissement » sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", sous réserve, du vote de la DM3 proposée ce jour,
- d'autoriser la signature de la convention, ci-jointe, permettant de verser un premier acompte de subvention à hauteur de **200 000 €**.

Numéro de dossier : **00035483**

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

CONVENTION N°23-0918
relative à la participation financière
du département en vue de la construction d'un bâtiment à
énergie positive à la ZA de Valcroze à Mende

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE CEDEX, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° CP_23_ en date du 20 octobre 2023,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, sis 16 boulevard du Soubeyran - 48002 MENDE CEDEX, représenté par Monsieur Thierry JULIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10, L 3211 et L 3221-1 à 3221-13,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement),
VU la demande de subvention formulée par le bénéficiaire et considérant l'intérêt départemental pour le financement de ce projet,
VU la délibération n° CP_23_319 en date du 20 octobre 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, relatif au dispositif : Investissements pour le Fonds d'Appui au Développement Territorial.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'opération suivante : Construction d'un bâtiment à énergie positive à la zone d'activités de Valcroze à Mende.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2027.

Article 3 - Financement

Sur les crédits votés par le Conseil départemental au titre du chapitre 919- 90 article 20422, une subvention est accordée au bénéficiaire ci-après désigné pour la réalisation de l'opération :

Maître d'ouvrage : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

Désignation de l'opération : Construction d'un bâtiment à énergie positive à la zone d'activités de Valcroze à Mende

Montant de l'opération HT : 3 870 000,00 €

Montant de la subvention : 400 000,00 €

Article 4 - Modalités et justificatifs de paiement

Le versement de la subvention sera effectué de la manière suivante :

- une avance de 200 000 € dès la signature de la convention,
- des acomptes et/ou le solde sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente décision.

La demande de versement devra être effectuée avant le 30 novembre 2027.

Dans le cas où, le projet ne se réaliserait pas, le montant de l'avance de la subvention déjà perçu devra être remboursé.

Des acomptes pourront, à la demande du maître d'ouvrage, être versés au prorata de l'exécution de l'opération, dans la limite des crédits de paiements disponibles pour l'année en cours. Pour chaque demande de versement, le maître d'ouvrage s'engage sur la réalité de la dépense, son affectation et sa conformité à l'opération subventionnée.

Si le coût définitif du projet s'avérait inférieur au montant de la dépense subventionnable visée dans la présente décision ou si la participation minimale du maître d'ouvrage n'est pas atteinte, le versement de l'aide serait arrêté au prorata des dépenses effectivement réalisées et au vu des subventions des autres financeurs.

Article 5 - Engagements du bénéficiaire

Article 5-1 – Mise à disposition gracieuse des équipements

Dans le cadre du financement de la construction du siège de la CCI, le Département pourra accéder aux équipements (tiers-lieux, salle de réunion, salle de conférence...) à titre gracieux.

Article 5-2 - Obligations de communication

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat et du slogan « La Lozère, naturellement ». Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, communiqués de presse...), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon les modalités qui lui ont été précisées à la notification de l'aide.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse... jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations de communication, le Conseil départemental pourra conditionner le versement du solde de la subvention.

Article 6 - Exécution de la convention

Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Chef du Service Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

En cas de modification substantielle des conditions d'exécution de l'opération subventionnée, le bénéficiaire devra en informer par écrit le Département.

Toute modification des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des 2 parties.

Article 7 - Dénonciation de la convention et litiges éventuels

En cas de non-respect de la convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité, le Département pourra respectivement :

- réclamer le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées,
- diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs adressés,
- résilier de plein droit la présente convention.

En cas de litiges et si un règlement amiable ne peut être trouvé, un recours pourra être fait auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 048-224800011-20231020-CP_23_319-DE



Fait à Mende
Le octobre 2023

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,
Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Lozère
Monsieur Thierry JULIER

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre de la mobilisation foncière

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître :

Bénéficiaire	Coût de l'étude	Montant alloué
Trélans	1 500 € HT	750 €
Barre-des-Cévennes	1 500 € HT	750 €
Saint-Germain-de-Calberte	1 500 € HT	750 €

ARTICLE 2

Approuve l'attribution des subventions suivantes, pour la réalisation de missions d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux :

Bénéficiaire	Coût de l'étude	Montant alloué
Vialas	2 600 € HT	1 300 €
Saint-Pierre-de-Nogaret (complément à la subvention allouée le 17 juillet 2023)	600 € HT	300 €

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 850 € au titre de l'opération « Mobilisation foncière », sur le chapitre 917.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_320 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°501 "Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2023, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 20 000 € a été réservé pour l'opération « Mobilisation foncière » sur le chapitre 917. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 9 500 € sur le chapitre 917. Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître

Dans le but d'optimiser leur patrimoine, les Communes suivantes souhaitent avoir la possibilité de se rendre maître des biens laissés vacants sur leur territoire :

- Trélans,
- Barre-des-Cévennes,
- Saint-Germain-de-Calberte.

Pour cela, elles font appel à la SAFER Occitanie qui procède à un recensement des biens laissés vacants sur leur territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. Les Communes font également procéder à la localisation des biens non délimités. Le coût total de cette mission s'élève à 1 500 € HT pour chacune de ces Communes. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

2- Mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux

Certaines Communes sont gestionnaires de la propriété sectionale et ces terres ont majoritairement une vocation agricole. Ces Communes désirent assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Ainsi, la Commune de Vialas a sollicité la SAFER pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale. Le coût de cette prestation s'élève à 2 600 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, lors de la séance du 17 juillet 2023, la Commission permanente a voté une subvention de 1 500 € au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre-de-Nogaret, pour une dépense de 3 000 € HT, en vue de la réalisation d'une étude de mobilisation des sectionaux. Or, cette dépense s'élève en réalité à 3 600 € HT. Un complément de subvention de 300 € est donc proposé.

3- Propositions d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **3 850 €** au titre de l'opération « Mobilisation foncière », sur le chapitre 917, pour la réalisation des missions d'assistance technique comme suit :

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Trélans	1 500 € HT	750 €
Barre-des-Cévennes	1 500 € HT	750 €
Saint-Germain-de-Calberte	1 500 € HT	750 €
Vialas	2 600 € HT	1 300 €
Saint-Pierre-de-Nogaret	600 € HT	300 €
Total		3 850 €

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : affectation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - investissements

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_321 du 20 octobre 2023

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Agriculture : affectation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - investissements", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 3 000 € en faveur de l'association « Diane Marvejolaise » pour son projet d'extension et d'aménagement du local de chasse, sur une dépense retenue de 7 500 €.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 000 € au titre de l'opération "Aide à la diversification agricole", sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_321 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°502 "Agriculture : affectation de crédits au titre du fonds de diversification agricole - investissements" en annexe à la délibération

Au budget 2023, une enveloppe de 100 000 € d'autorisation de programme a été votée pour l'opération « Aide à la diversification agricole », au chapitre 919-DIAD (investissement). Suite aux affectations déjà réalisées il reste 91 963 €.

Je vous propose de procéder à une attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

1- Présentation de la demande

Association Diane Marvejolaise : Extension du local de chasse et aménagement

Président : Thomas GIRAL

L'association sollicite le Département pour une subvention dans le cadre de l'extension et de l'aménagement d'un local de chasse.

Les dépenses consistent à réaliser des travaux de gros œuvre en vue d'agrandir le bâtiment utilisé actuellement pour traiter la venaison, et à aménager l'intérieur (achat de mobilier).

Le coût des travaux est évalué à 7 500 €. Le montant de la subvention proposé est de 3 000 €.

2- Proposition d'affectation

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **3 000 €** au bénéfice de l'association Diane Marvejolaise au titre de l'opération "Aide à la diversification agricole", sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", pour réaliser les travaux d'extension et d'aménagement d'un local de chasse, et d'autoriser la signature de tous documents relatifs à cette affectation.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles pour l'opération « Aide à la diversification agricole », au chapitre 919-DIAD (investissement), s'élèvera à 88 963 €.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : aides aux agriculteurs dans le cadre du dispositif calamités agricoles pour la sécheresse 2022.

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1075 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et budget 2023 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CP_23_133 du 21 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 : "Agriculture : aides aux agriculteurs dans le cadre du dispositif calamités agricoles pour la sécheresse 2022.", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a considéré comme présentant le caractère de calamité agricole, dans un premier temps, fin 2022, les pertes de récolte de fourrage sur l'ensemble du territoire lozérien et, dans un deuxième temps, en mars et avril 2023, les pertes de récoltes sur fraises et framboises ainsi que les pertes de récoltes sur maraîchage (oignon, carotte, salade, haricot vert, choux, courge et tomate) et miel, sur l'ensemble du territoire lozérien également.

ARTICLE 2

Précise que sur l'ensemble des 1 999 dossiers de demande d'indemnisation, reçus par la DDT, 192 ne sont pas retenus par l'Etat pour les motifs suivants pouvant être cumulés :

- le taux de perte sur le revenu global (avec intégration des aides de la PAC) est inférieur à 11 %,
- les exploitations ne sont pas assurées (assurance multirisques obligatoire),
- les exploitations sont assurées pour les pertes fourragères,
- les exploitations n'ont pas leur siège en Lozère.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce contexte, les modalités d'aides aux agriculteurs et l'accompagnement des agriculteurs ayant déposé un dossier de demande d'aide au titre du fonds calamités agricoles et non retenu par l'État, au regard du seul critère « taux de perte sur le revenu inférieur à 11% » comme suit :

- éligibilité des dossiers déposés et instruits à l'État mais dont le taux de perte est inférieur à 11 % et dont l'aide potentielle est supérieure à 300 €,
- exclusion des agriculteurs hors cadre institutionnel et ceux ayant leur siège d'exploitation hors Lozère.

ARTICLE 4

Décide, sur la base de ces modalités, de soutenir 30 dossiers supplémentaires, pour un montant de 48 035,62 € sachant que le Département a déjà voté un soutien pour 55 dossiers, représentant un montant d'aide de 93 590,05 €, le 21 avril dernier.

Délibération n°CP_23_322 du 20 octobre 2023

ARTICLE 5

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental pour procéder aux individualisations de crédits en faveur de chaque bénéficiaire sur la base du tableau définitif transmis par les services de l'État, étant précisé que ces individualisations feront l'objet d'un arrêté ultérieur pris sur la base de cette délibération.

ARTICLE 6

Individualise, à cet effet, un crédit de 48 035,62 € à prélever sur la ligne budgétaire 939-928/6574.86.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_322 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°503 "Agriculture : aides aux agriculteurs dans le cadre du dispositif calamités agricoles pour la sécheresse 2022." en annexe à la délibération

Au budget 2023, une enveloppe de 145 773,51 € a été réservée en faveur du dispositif « calamités agricoles » au 939-928/6574.86.

L'année 2022 a été une année marquée par un fort déficit de pluviométrie entraînant une sécheresse majeure et provoquant des tensions importantes sur la ressource en eau. Cette situation a perduré tout l'été jusqu'à l'automne et s'est accompagnée de températures particulièrement élevées durant la période estivale. La production fourragère a été fortement impactée mais également les productions maraîchères, de petits fruits ou encore apicoles.

L'ensemble du territoire est concerné. Aussi la profession s'est tournée vers l'État afin qu'une procédure de reconnaissance du caractère de calamité agricole puisse être enclenchée.

Au regard des différents avis émis par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a considéré comme présentant le caractère de calamité agricole dans un premier temps, fin 2022, les pertes de récolte de fourrage sur l'ensemble du territoire lozérien et, dans un deuxième temps, en mars et avril 2023, les pertes de récoltes sur fraises et framboises ainsi que les pertes de récoltes sur maraîchage (oignon, carotte, salade, haricot vert, choux, courge et tomate) et miel, sur l'ensemble du territoire lozérien également.

Deux vagues de dossiers ont ainsi été traitées par la DDT, une première concernant exclusivement les pertes fourragères et une seconde concernant les pertes apicoles, maraîchages et de petits fruits rouges. Sur ces derniers dossiers, le Département ne sera pas sollicité car soit ils sont financés sur des crédits d'État, soit, pour 6 d'entre eux en apiculture, ils sont inéligibles.

La DDT, service instructeur de ce fonds calamité, a reçu au total 1 999 dossiers.

Sur l'ensemble de ces dossiers, 192 ne sont pas retenus par l'Etat pour les motifs suivants pouvant être cumulés :

- le taux de perte sur le revenu global (avec intégration des aides de la PAC) est inférieur à 11 %,
- les exploitations ne sont pas assurées (assurance multirisques obligatoire),
- les exploitations sont assurées pour les pertes fourragères,
- les exploitations n'ont pas leur siège en Lozère.

Il est proposé que le Département accompagne les agriculteurs ayant déposé un dossier de demande d'aide au titre du fonds calamités agricoles non retenu par l'État au regard du seul critère « taux de perte sur le revenu inférieur à 11% », à l'exception des dossiers dont le montant de l'aide est inférieur à 300 €. Le Département a déjà voté un soutien pour 55 dossiers, pour un montant de 93 590,05 €, le 21 avril dernier. Il est proposé de soutenir 30 dossiers supplémentaires, pour un montant de 48 035,62 €. Le montant budgétaire total consacré par le Département aux calamités sécheresse 2022 s'élèvera donc à 141 625,67 €.

Ainsi, sur les 192 dossiers rejetés par l'État, 85 seront financés par le Département.

Cadre réglementaire :

Le Département est compétent sur la base de l'article L 3211-1 du CGCT sur la prise en charge des situations de fragilité, le développement social..., pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale.

Dans le cas présent, il s'agit bien d'une aide de nature sociale et individuelle s'inscrivant dans une démarche de prévention et/ou de prise en charge de situation de fragilité des agriculteurs.

Si vous approuvez ces modalités d'intervention, il conviendra de me donner délégation pour individualiser les aides en faveur de chaque exploitation agricole sur les bases des règles définies et dans la limite de l'enveloppe budgétaire réservée pour ce dispositif.

Délibération n°CP_23_322 du 20 octobre 2023

Pour information, à partir de 2023 (pour les calamités survenues en 2023), le régime des calamités agricoles a été modifié et a basculé sur un régime assurantiel jusqu'à un taux de pertes de 50 %. Au-delà, la solidarité nationale devrait pouvoir être activée. Aussi, dans le budget primitif du Département pour 2024, il ne sera pas prévu de ligne consacrée aux calamités agricoles.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les modalités d'aides aux agriculteurs pour les pertes subies en matière de production fourragère liées à la sécheresse de 2022, dans le cadre du dispositif national de calamité agricole tel que proposé,
- de s'appuyer sur l'instruction des services de l'État,
- de retenir les dossiers déposés et instruits à l'État mais dont le taux de perte est inférieur à 11 % et dont l'aide potentielle est supérieure à 300 €,
- d'exclure les agriculteurs hors cadre institutionnel et ayant leur siège d'exploitation hors Lozère,
- de donner délégation pour procéder aux individualisations de crédits en faveur de chaque bénéficiaire sur la base du tableau définitif transmis par les services de l'État. Ces individualisations feront l'objet d'un arrêté ultérieur pris sur la base de cette délibération.

Cette aide, estimée par la DDT de la Lozère à un montant de **48 035,62 €**, sera prélevée au 939-928/6574.86.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Espaces Naturels Sensibles : individualisation d'une subvention de fonctionnement

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et la délibération n°CD_22_1078 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale 2023 "Transition écologique et énergétique" ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Espaces Naturels Sensibles : individualisation d'une subvention de fonctionnement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 4 000 € en faveur de la Fédération départementale de la Pêche pour l'organisation de la fête de l'eau 2023, sur la base du plan de financement suivant :

- Budget prévisionnel : .. 45 000 €
- Agence de l'Eau : 9 000 €
- Région : 20 000 €
- Département : 4 000 €
- Autofinancement : 12 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 000 € sur la ligne budgétaire 937-738-6574.300.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_323 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°600 "Espaces Naturels Sensibles : individualisation d'une subvention de fonctionnement" en annexe à la délibération

Au budget 2023, une enveloppe de 40 221 € en faveur des Espaces Naturels Sensibles a été prévue. Considérant les individualisations antérieures, il reste 4 000 € de disponibles pour individualisation.

Je vous propose donc d'étudier la demande de subvention suivante :

Fédération départementale de la Pêche : Organisation de la fête de l'eau 2023

Président : Pierre VLAHOVITCH

Chaque année, la Fédération de la Pêche, reconnue d'utilité publique, organise des actions de sensibilisation en faveur de la protection des milieux aquatiques dans le cadre de la fête de la science qui se déroulera courant septembre et octobre 2023.

Pour cela, 12 animateurs de la Fédération de pêche et du Réseau Education Environnement Lozère (REEL) interviendront auprès de l'ensemble des classes de seconde ainsi que certaines classes de 6ème et 5ème sur tout le département. Ils réaliseront des animations de mise en situation, de découverte sur le terrain, de jeux de rôle et de conférences pour sensibiliser le jeune public aux enjeux des milieux aquatiques. Les enseignants seront aussi formés en vue de la poursuite de projets pédagogiques.

Le budget 2023 de cette opération s'élève à 45 000 €. Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Agence de l'Eau	9 000 €	20 %
Région Occitanie	20 000 €	44 %
Département de la Lozère	4 000 €	9 %
Autofinancement	12 000 €	27 %
TOTAL	45 000 €	100 %

Pour rappel, la subvention 2022 pour cette opération a été de 4 000 €.

Je vous propose donc d'attribuer une aide de **4 000 €** pour la réalisation de cette opération en 2023.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits **4 000 €** en faveur de la Fédération départementale de Pêche de la Lozère pour l'organisation 2023 de la fête de l'eau. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 937-738-6574.300 de l'exercice 2023 ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : subventions au titre du programme " Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements "

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_324 du 20 octobre 2023

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD_22_1076 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Logement : subventions au titre du programme " Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements "", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 11 250 €, sur une base subventionnable de 413 258 €, en faveur des 5 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 11 250 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_324 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°601 "Logement : subventions au titre du programme " Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements "" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2023, l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 350 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 350 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets listés dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **11 250 €** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 5 projets listés dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de **109 120,30 €**.

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 20 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20231020-CP_23_324-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00034246	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	126 993,00	40 000,00	4 000,00
00035972	OPAH TAMA	LA FAGE SAINT JULIEN	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	122 762,00	40 000,00	4 000,00
00035973	OPAH TAMA	LA FAGE SAINT JULIEN	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	122 762,00	30 000,00	2 000,00
00036021	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux de réhabilitation énergétique au logement 1 du 1er étage (51,62 m2)	9 338,00	9 338,00	500,00
00036022	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux de réhabilitation énergétique au logement 2 du 2ème étage (51,62 m2)	9 338,00	9 338,00	500,00
00036023	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du toit et du plancher bas, remplacement des menuiseries et mise en place d'un poêle à granulés	22 065,00	22 065,00	250,00
TOTAL GENERAL						413 258,00	150 741,00	11 250,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Energie : convention de partenariat avec l'ADIL de la Lozère concernant l'animation du Guichet Unique de la Rénovation Energétique

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les articles L 1111-2, L 1111-9 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie en date du 14 novembre 2019 portant la création du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique désormais dénommé « Rénov'Occitanie » ;

VU la décision de la Région Occitanie en date du 4 décembre 2020 approuvant la candidature de l'ALEC-Lozère Energie pour le compte du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique ;

VU le jugement rendu par le tribunal judiciaire de Mende en date du 25 juillet 2023 prononçant la liquidation judiciaire de l'ALEC-Lozère Energie ;

VU la délibération n°CP_23_279 du 26 septembre 2023 approuvant le portage du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique hors PNR Aubrac par le Département de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 : "Energie : convention de partenariat avec l'ADIL de la Lozère concernant l'animation du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que lors de la Commission permanente en date du 26 septembre 2023, il a été décidé :

- que le Département portait, à compter du 1er octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, le Guichet Unique de la Rénovation Énergétique sur le territoire départemental hors PNR Aubrac (GURE),
- que la prise en charge de l'animation de ce guichet serait confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Lozère.

ARTICLE 2

Précise que les modalités d'organisation du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique ont été définies :

- sur la base des engagements suivants :
 - l'ADIL de la Lozère procédera au recrutement de 1,8 ETP pour l'animation du GURE (1 ETP conseiller technique thermicien et 0,8 ETP conseiller juridique, financier et fiscal) ;
 - au-delà de l'accueil du public dans ses locaux, l'ADIL de la Lozère assurera quatre nouvelles permanences mensuelles supplémentaires dédiées à l'animation du guichet unique (Langogne, Florac-Trois-Rivières, Mont-Lozère-et-Goulet et Saint-Alban-sur-Limagnole) ;
 - des actions d'animation, de communication et des événements en lien avec le GURE seront réalisés régulièrement (à minima 6 actions par an) sur l'ensemble du territoire (salons, conférences, nuit de la thermographie...) ;
 - il est établi un objectif quantitatif de 500 actes d'information de premier niveau par an et de 150 actes de conseil personnalisé par an.

Délibération n°CP_23_325 du 20 octobre 2023

- sur la base des budgets prévisionnels 2023 et 2024 suivants :

	2023 1/10 au 31/12	2024 Année complète
Budget prévisionnel d'animation du GURE	27 600 €	89 400 €
Subvention du Département pour l'animation du GURE	27 600 €	89 400 €
Subvention sollicitée par le Département auprès de la Région	14 513 €	60 750 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention totale de 117 000 € (soit 27 600 € pour l'animation 2023 et de 89 400 € pour l'animation 2024), imputée sur la ligne budgétaire 937-72/6574, et dont les versements s'établiront comme suit :

	2023	2024	2025
Animation 2023	19 320 €	8 280 €	/
Animation 2024	/	62 580 €	26 820 €
Total	19 320 €	70 860 €	26 820 €

ARTICLE 4

Approuve et autorise la signature de la convention de partenariat avec l'ADIL de la Lozère pour l'animation 2023 et 2024 du GURE, telle que jointe en annexe, et de ses avenants éventuels.

ARTICLE 5

Sollicite la participation financière de la Région Occitanie, pour l'année 2023 et pour l'année 2024, au « Guichet Unique de la Rénovation Énergétique » porté par le Département.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Président de la Commission

Rémi ANDRE

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_325 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Non-participations : 3 Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Sophie PANTEL.
(avec sortie de séance ou par pouvoir)

Votes pour : 23 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°602 "Energie : convention de partenariat avec l'ADIL de la Lozère concernant l'animation du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique" en annexe à la délibération

Lors de la Commission permanente en date du 26 septembre 2023, il a été décidé que le Département porte, à compter du 1er octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, le Guichet Unique de la Rénovation Énergétique sur le territoire départemental hors PNR Aubrac (GURE). Un avis favorable a également été donné pour la prise en charge de l'animation de ce guichet par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Lozère.

Depuis, un travail a été effectué avec l'ADIL de la Lozère afin de déterminer les modalités d'animation dont l'organisation du guichet (modalités d'accueil du public, moyens humains dédiés), les objectifs qualitatifs et quantitatifs d'information et de conseil des publics à atteindre, les actions d'animation, d'information et de communication à réaliser, les budgets prévisionnels 2023 et 2024 dédiés à cette mission.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans la convention de partenariat entre le Département et l'ADIL de la Lozère jointe en annexe du présent rapport et soumise au vote de la Commission permanente.

Il est important de mettre en exergue les points suivants :

- l'ADIL de la Lozère procédera au recrutement de 1,8 ETP pour l'animation du GURE (1 ETP conseiller technique thermicien et 0,8 ETP conseiller juridique, financier et fiscal),
- au-delà de l'accueil du public dans ses locaux, l'ADIL de la Lozère assurera quatre nouvelles permanences mensuelles supplémentaires dédiées à l'animation du guichet unique (Langogne, Florac-Trois-Rivières, Mont-Lozère-et-Goulet et Saint-Alban-sur-Limagnole),
- des actions d'animation, de communication et des événements en lien avec le GURE seront réalisés régulièrement (à minima 6 actions par an) sur l'ensemble du territoire (salons, conférences, nuit de la thermographie...),
- il est établi un objectif quantitatif de 500 actes d'information de premier niveau par an et de 150 actes de conseil personnalisé par an.

Les budgets prévisionnels 2023 et 2024 pour l'animation du GURE sont les suivants :

	2023 1/10 au 31/12	2024 Année complète
Budget prévisionnel d'animation du GURE	27 600 €	89 400 €
Subvention du Département à l'ADIL pour l'animation du GURE	27 600 €	89 400 €
Subvention sollicitée par le Département auprès de la Région Occitanie	14 513 €	60 750 €

Une demande de financement a d'ores et déjà été déposée à la Région Occitanie fin septembre concernant l'animation 2023 du GURE.

L'aide régionale pour l'année 2024 sera sollicitée dès l'ouverture des dépôts de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024, vraisemblablement en décembre 2023.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la **convention de partenariat avec l'ADIL de la Lozère pour l'animation 2023 et 2024 du GURE**,

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **27 600 €** à destination de l'ADIL de la Lozère pour l'**animation 2023**,
- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **89 400 €** à destination de l'ADIL de la Lozère pour l'**animation 2024**,

Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions et reprises dans la convention de partenariat, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice en cours mais le paiement de l'aide de l'animation de l'année n sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'année n et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 937-72/6574 selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025
Animation 2023	19 320 €	8 280 €	/
Animation 2024	/	62 580 €	26 820 €
Total	19 320 €	70 860 €	26 820 €

- de solliciter dès que possible la Région Occitanie pour le financement du GURE au titre de l'année 2024,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire, notamment la convention de partenariat avec l'ADIL et la demande de financement au titre de l'année 2024.

CONVENTION N°

relative au déploiement du guichet de la rénovation énergétique sur le territoire départemental hors PNR Aubrac

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Président de la Commission « Eau, Excellence Écologique et Énergétique », Monsieur Rémi ANDRE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° **CP_23_XXX en date du 20 octobre 2023** ;

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : l'ADIL 48 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère), sis 12 bis avenue du Maréchal Foch - 48000 MENDE, représenté par Madame Régine BOURGADE, Présidente de l'Association Départementale d'Information sur le Logement ;

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les articles L 1111-2, L 1111-9 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie en date du 14 novembre 2019 portant la création du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique désormais dénommé « Rénov'Occitanie » ;

VU la délibération n°CP_20_231 du 18 septembre 2020 approuvant le principe d'une réponse commune entre le Département de la Lozère et le Parc Naturel Régional de l'Aubrac à l'appel à manifestation d'intérêt « Guichets uniques » du SPIRE, confiée par le Département à l'ALEC-Lozère Énergie ;

VU la décision de la Région Occitanie en date du 4 décembre 2020 approuvant la candidature de l'ALEC-Lozère Energie pour le compte du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique ;

VU la décision de la dissolution de l'ALEC-Lozère Energie lors de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juillet 2023 ;

VU le jugement rendu par le tribunal judiciaire de Mende en date du 25 juillet 2023 prononçant la liquidation judiciaire de l'ALEC-Lozère Energie ;

VU la délibération n°CP_23_279 du 26 septembre 2023 approuvant le portage du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique hors PNR Aubrac par le Département de la Lozère ;

VU la convention d'objectifs entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère porteur du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique hors PNR Aubrac ;

VU la délibération n°CD_23_XXX du 20 octobre 2023 actant le partenariat entre le Département de la Lozère et l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère dans le cadre de la mise en place et l'animation du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique hors PNR Aubrac et décidant de lui accorder une subvention pour la réalisation de cette mission ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ADIL de la Lozère en date du 2 octobre 2023 approuvant la reprise de l'animation opérationnelle du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique hors PNR Aubrac.

Préambule :

Dans le cadre de la Stratégie Région à Énergie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année 52 000 logements d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, la Région Occitanie a créé le Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique, désormais nommé Rénov'Occitanie, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages. Le déploiement de Rénov'Occitanie vise à rendre accessible à tous le chantier de la rénovation énergétique.

Rénov'Occitanie propose un parcours de la rénovation énergétique pour les ménages, reposant sur des missions d'informations, conseil, accompagnement et financement. Ce service public sera financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique), nouveau dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'État pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique.

A la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région en 2020, l'ALEC-Lozère Energie a été lauréat pour porter le guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire départemental non concerné par le PNR Aubrac.

Suite à la dissolution de l'ALEC-Lozère Energie actée lors de son Assemblée générale extraordinaire du 3 juillet, le Département de la Lozère s'est porté candidat pour le portage du guichet unique de la rénovation énergétique.

Cette candidature a été retenue par la Région Occitanie et une convention d'objectifs précisant les modalités d'engagement réciproques pour la mise en œuvre du guichet unique de la rénovation énergétique sera signée entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024. Cette convention d'objectifs sera jointe à la présente convention par voie d'avenant.

Afin de déployer ce guichet sur le territoire départemental hors PNR, le Département propose la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle avec l'ADIL de la Lozère. Cette dernière vise à préciser les modalités d'engagement réciproques pour la mise en œuvre du guichet unique de la rénovation énergétique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat et de financement entre le Département de la Lozère et l'ADIL de la Lozère pour le déploiement et l'organisation opérationnelle du guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire lozérien hors PNR Aubrac conformément à la convention d'objectifs du guichet Rénov'Occitanie et au programme d'actions arrêté (annexe 1). La mission est déployée à compter du 1^{er} octobre 2023 et prendra fin au 31 décembre 2024.

La présente convention fixe les engagements des parties.

Article 2 : Contenu de la mission

Les missions du guichet unique de la rénovation énergétique portent sur la rénovation des logements du parc privé. Il a vocation à être la porte d'entrée du service public pour d'une part, animer la dynamique locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé, et d'autre part, orienter et accompagner les ménages vers un parcours d'accompagnement adapté à leur situation.

Dans le cadre du Service Public de la Rénovation Énergétique, le guichet unique contribue à :

- améliorer la lisibilité et l'homogénéité de l'offre de service dédiée de la rénovation énergétique de l'habitat privé,
- simplifier au maximum l'offre de service dédiée à la rénovation énergétique de l'habitat privé pour les usagers,
- animer les dynamiques territoriales pour la rénovation énergétique de l'habitat privé notamment dans le cadre de la formation et l'accompagnement des acteurs.

Le guichet unique doit simplifier et rendre lisible le parcours des usagers souhaitant s'engager dans un projet de rénovation énergétique et vise à permettre à tous les ménages de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante afin d'identifier les solutions permettant de réaliser leurs objectifs dans les meilleures conditions en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet : financier, juridique, technique et social.

Article 3 : Programme d'actions

Conformément à la convention d'objectifs précisant les modalités d'engagement réciproques pour la mise en œuvre du guichet unique de la rénovation énergétique signée entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère, le déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique confiée au bénéficiaire par la présente convention doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- assurer un service d'information et de conseil de 1er niveau indépendant et gratuit pour accompagner les usagers à mener des actions de rénovation, de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables à l'échelle de l'habitat individuel ou collectif privé. Il s'adresse à l'ensemble des publics : propriétaires occupants / bailleurs, locataires, éligibles ou non aux aides de l'ANAH,
- participer à la mise en œuvre d'un service de conseils techniques, financiers, juridiques et sociaux incitant les ménages au passage à l'acte pour la réalisation de projets de rénovation ambitieux dans le cadre d'un parcours maîtrisé. Les missions d'information et de conseil se distinguent en 2 catégories : 1er niveau et échelon personnalisé,
- assurer une bonne articulation avec les porteurs d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et du programme d'intérêt général porté par le Département notamment par le renseignement de la plateforme lozere.fr/PIG mise en place par le Département,
- informer et orienter les publics concernés vers les structures labellisées « Mon Accompagnateur Rénov' » pour des projets de rénovation globale hors programmes d'amélioration de l'habitat,
- informer et accompagner les copropriétés dans leurs projets et assurer une bonne articulation avec l'opérateur de la Région pour la réalisation des audits énergétiques et de l'accompagnement dans la réalisation des travaux en copropriété,
- renforcer la dynamique de rénovation énergétique du parc de logements privés en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels,
- organiser et participer à des animations territoriales pour stimuler la demande auprès des particuliers et améliorer la visibilité de ce service public : participation à des salons thématiques (habitat, énergie), représentation sur des marchés, formation et information des professionnels des territoires, organisation d'une action événementielle par an et par communauté de communes,
- inciter à des rénovations énergétiques performantes en tenant compte des qualités architecturales.

Des moyens humains sont mis en place par le bénéficiaire à hauteur de 1,5 € HT par an de maîtrise en œuvre un programme d'actions annuel, évalué à titre indicatif et prévisionnel pour l'année 2024 comme suit :

- 500 actes d'information de premier niveau (A1),
- 150 actes de conseil personnalisé (A2),
- 3 copropriétés engagées en phase d'audit (réalisé par l'opérateur de la Région),
- 3 copropriétés engagées en suivi AMO (réalisé par l'opérateur de la Région).

Dans le cadre des actions préalablement citées et afin d'assurer une couverture territoriale, le bénéficiaire assure quatre permanences mensuelles sur les territoires au titre de cette convention.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- à porter le Guichet Unique de la Rénovation Énergétique, dit Guichet Rénov'Occitanie, sur la durée de la convention,
- à utiliser les contributions financières conformément à l'objet pour lequel elles sont attribuées,
- à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du programme d'actions financé,
- à s'appuyer sur l'expertise et les outils du centre de ressources régional ENVIROBAT Occitanie pour la mobilisation des professionnels,
- à orienter les copropriétés vers les audits et l'accompagnement des opérateurs Rénov'Occitanie, prestataires de la SPL AREC, délégataire d'une Délégation de Service Public de la Région, en charge de la mise en œuvre de Rénov'Occitanie et en assurer le suivi,
- à utiliser et à renseigner l'outil numérique SARénov' mis à disposition par la SPL AREC,
- à saisir, au premier de chaque mois, les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE, correspondant à l'activité du mois précédent. En cas d'indisponibilité de l'outil numérique SARénov, le bénéficiaire s'engage à saisir, chaque mois, les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE, sur un fichier Excel,
- à produire les justificatifs exigés pour le versement des contributions financières tels que stipulés aux articles 10 et 11,
- à informer régulièrement le Département et la Région sur l'actualité de l'équipe et l'avancement du programme d'actions. Cette information pourra prendre la forme d'un courrier ou d'un courriel trimestriel, signalant par exemple des changements intervenus dans l'équipe ou la gestion de la structure, synthétisant les évolutions réalisées dans la poursuite des objectifs,
- à informer le Département et la Région de toute initiative de communication publique,
- à mentionner le soutien financier de la Région Occitanie et du Département, et à faire figurer les logos de la marque Rénov'Occitanie, de la campagne France Rénov', et des CEE sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions,
- à respecter la charte graphique Rénov'Occitanie qui sera fournie par la Région Occitanie,

- à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci ; il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaires (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme et de ses résultats ; il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme.

Article 5 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- financer le fonctionnement du guichet unique de la rénovation énergétique dans la limite du programme d'actions défini en annexe 1,
- assurer le suivi de l'exécution financière de la présente convention.

Article 6 : Suivi du programme

Le Département de la Lozère et le bénéficiaire assurent un suivi régulier de l'exécution de la convention d'objectifs et de l'état d'avancement du programme d'actions défini en annexe 1.

A ce titre, le Département de la Lozère et le bénéficiaire s'engagent à se rencontrer, aussi souvent que nécessaire, dans le cadre de comités techniques pour faire un point sur :

- l'état d'avancement du programme d'actions au regard de ses objectifs,
- la bonne exécution par le bénéficiaire des engagements définis à l'article 4 de la convention,
- les éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de la convention ou du programme d'actions.

De plus, le bénéficiaire organisera un comité de pilotage une fois par an pour faire le point sur le bilan de l'année écoulée et l'avancement du programme d'actions. Il associera le Département de la Lozère, la Région Occitanie, l'AREC, les services de l'Anah de la Lozère, les opérateurs de programmes d'amélioration de l'habitat, et l'ensemble des partenaires locaux (CAUE, CMA, CAPEB, FFB ...).

Article 7 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et du Département, et à faire figurer les logos de la marque Rénov'Occitanie, de la campagne France Rénov', et des CEE sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- toutes les parutions dans la presse relative à l'opération financée,

- toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- la page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la campagne nationale France Rénov', des CEE et du soutien de la Région Occitanie et du Département de la Lozère dans ses rapports avec les médias.

Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région et du Département sur la base du budget prévisionnel inscrit en annexe 1 ainsi que le logo de la marque Rénov'Occitanie.

Article 8 : Montant de la contribution du Département

Pour l'année 2023, le Département s'engage à verser au bénéficiaire une contribution financière à hauteur de 27 600 € répartis comme suit :

- 21 600 € correspondant au financement de 1,8 ETP pour assurer cette mission et avec prise en compte des frais connexes (frais de structure, de déplacement, de repas ...)
- 6 000 € correspondant à des dépenses annexes de communication, d'achat de matériels et petits équipements.

Pour l'année 2024, le Département s'engage à verser au bénéficiaire une contribution financière à hauteur de 89 400 € répartis comme suit :

- 86 400 € correspondant au financement de 1,8 ETP pour assurer cette mission et avec prise en compte des frais connexes (frais de structure, de déplacement, de repas ...)
- 3 000 € correspondant à des dépenses annexes de communication, d'achat de matériels et petits équipements.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2023 et prendra fin au 30 juin 2025.

Article 10 : Modalités et justificatifs de versement

Pour l'année 2023 :

Une avance de 70 % sera versée sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération dûment signé par le bénéficiaire avant le 31 octobre 2023.

Le solde interviendra en 2024 au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses correspondant à la réalisation du programme d'actions directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier,
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

Pour l'année 2024 :

Une avance de 70 % sera versée sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération dûment signé par le bénéficiaire avant le 31 janvier 2024.

Le solde interviendra en 2025 au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses correspondant à la réalisation du programme d'actions directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier,
- un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total de la contribution fixée à l'article 9, la contribution versée par le Département sera plafonnée au montant total des dépenses réellement engagées.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait supérieur au montant total de la contribution fixée à l'article 9, la contribution versée par le Département ne pourra être supérieure au montant indiqué à l'article 9, sauf révision à la hausse décidée par le Département.

Article 11 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercée, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par le Département et/ou la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage d'une part à remettre sur simple demande du Département et/ou de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

De plus, en application des articles L.1611-4 et L.4313-3 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire, personne morale de droit privé, qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir au Département et à la Région une copie certifiée de ses budgets et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 12 : Assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel dans le cadre du site Rénov'Occitanie et des outils du programme SARE

Le bénéficiaire se conformera aux dispositions prévues dans la convention d'objectifs entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère qui sera annexée par voie d'avenant à la présente convention.

Article 14 : Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges :

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour le Département,

Le Président de la Commission Eau, Excellence
Écologique et Énergétique

Monsieur Rémi ANDRE

Pour le bénéficiaire,

La Présidente de l'Association Départementale
d'Information sur le Logement de la Lozère

Madame Régine BOURGADE

NOTE DE SYNTHÈSE

Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement des Guichets Uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE)

Contexte de la réponse à l'AMI Guichet unique :

Dans le cadre de la Stratégie Région à Énergie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année 52 000 logements d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, la Région Occitanie a créé le Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique, désormais nommé Rénov'Occitanie, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages. Le déploiement de Rénov'Occitanie vise à rendre accessible à tous le chantier de la rénovation énergétique.

Rénov'Occitanie propose un parcours de la rénovation énergétique pour les ménages, reposant sur des missions d'informations, conseil, accompagnement et financement. Ce service public sera financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique), nouveau dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'État pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique.

A la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région en 2020, l'ALEC-Lozère Énergie a été lauréat pour porter le guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire départemental non concerné par le PNR Aubrac.

Suite à la dissolution de l'ALEC-Lozère Énergie, actée lors de son Assemblée générale extraordinaire du 3 juillet, le Département de la Lozère s'est porté candidat pour le portage du guichet unique de la rénovation énergétique.

Cette candidature a été retenue par la Région Occitanie et une convention d'objectifs précisant les modalités d'engagement réciproques pour la mise en œuvre du guichet unique de la rénovation énergétique a été signée entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2024.

Afin de déployer ce guichet sur le territoire départemental hors PNR, le Département propose la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle avec l'ADIL de la Lozère. Cette dernière vise à préciser les modalités d'engagement réciproques pour la mise en œuvre du guichet unique de la rénovation énergétique.

Le porteur du projet : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

STRUCTURE DE MISE EN OEUVRE : ADIL de la Lozère

Créée en 1997 à l'initiative de l'État et du Conseil général, l'ADIL 48 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère) est une association agréée par le Ministère chargé du logement. Elle réunit la quasi-totalité des acteurs locaux de l'habitat, avec pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, solutions de logement, conditions d'accès au parc locatif, et aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Le socle de compétences de l'ADIL est listé à l'article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et réside en la délivrance d'une information gratuite des usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

L'ADIL conseille également les professionnels et acteurs locaux tels que les élus, associations, travailleurs sociaux, services de l'État, elle contribue à faciliter l'accès au logement et à la résolution amiable des litiges, favorisant ainsi l'accès au droit pour les publics modestes et défavorisés.

Parallèlement, l'ADIL joue un rôle actif au sein de diverses commissions liées au logement, offrant son expertise juridique et sa connaissance des enjeux locaux.

L'ADIL de la Lozère est fortement mobilisée sur le thème de la rénovation énergétique, particulièrement dans l'information personnalisée. En 2022, l'ADIL a délivré 481 consultations sur l'amélioration de l'habitat, ce qui représente 24% de notre activité.

Pour la grande majorité ce sont des propriétaires occupants (75%) ou des accédants à la propriété.

L'ADIL les informe et conseille sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux, et notamment sur les dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat en vigueur (MaPrimeRénov' Sérénité, MaPrimeRénov, CEE, PTZ, ECO PTZ, programmes locaux : PIG, OPAH...) et oriente vers la structure compétente pour les accompagner.

16% des consultations ont concernés la rénovation de logements locatifs, à l'initiative du propriétaire bailleur ou du locataire à hauteur 5%.

Enfin, les propriétaires de résidence secondaire, nombreux en Lozère, puisque les résidences secondaires représentent 32,8% du parc du logement soit plus de 3 fois plus qu'au niveau national, ont également pris l'attache de l'ADIL pour connaître les dispositifs d'aides existants.

Parce que les questions liées à l'amélioration sont d'abord des questions de logement, l'ADIL constitue la porte d'entrée privilégiée pour appréhender le projet de travaux dans son ensemble, connaître les aides mobilisables, et orienter les publics vers le bon interlocuteur, en toute neutralité.

Il est à noter qu'un nombre croissant de projets de rénovation énergétique ont un degré de complexité tel qu'ils nécessitent de bénéficier d'une expertise juridique, fiscale et financière solide, pour laquelle l'ADIL a des compétences reconnues.

L'ADIL est intrinsèquement bien positionnée pour nourrir une dynamique autour de la rénovation, tant du fait de sa présence sur les événements liés à l'habitat que de son statut réunissant les offreurs de biens et services du secteur du logement, et travaille en transversalité avec l'ensemble des acteurs, lui permettant ainsi de prendre en compte l'ensemble des enjeux (économiques, patrimoniaux, architecturaux..) dans le cadre de sa mission de conseil.

L'ADIL permet à chaque ménage de consolider et sécuriser son projet : elle le renseigne sur les aides mobilisables, établit un plan de financement, explicite les étapes à suivre et l'oriente vers le bon interlocuteur (un opérateur le cas échéant). Elle intègre aussi dans le conseil apporté tous les questionnements juridiques auxquels le ménage n'a pas forcément pensé (règles liées à la copropriété, au droit de la famille, à la fiscalité, au droit de la consommation, à l'urbanisme...).

L'ADIL réalise avec les ménages simulation financière réalisées à l'aide d'outil interne au réseau et intégrant l'ensemble des aides et prêts mobilisables, dont les dispositifs d'aides locaux. Le juriste d'ADIL est également en capacité de réaliser des simulations fiscales et d'expliquer les avantages et les inconvénients liés aux différentes projections fiscales ou au conventionnement du logement et, ainsi, d'aiguiller le futur bailleur sur ses choix d'opportunité.

Elle peut également intervenir lorsque le projet est entamé et présente des difficultés : questions liées à l'application du contrat, les problématiques d'assurance, de délai de réalisation du chantier ... L'ADIL contribue ainsi à une résolution des litiges de façon plus rapide, que ce soit amiable ou judiciaire.

L'ADIL est un acteur transversal intervenant sur l'ensemble des champs de l'habitat qui peuvent, à ce titre, embarquer la question de la rénovation énergétique lors de consultations dont le thème initial est l'accession à la propriété, la copropriété, un litige locatif, une problématique de non-décence.

L'ADIL 48 était en outre déjà partenaire associé du Guichet Unique Rénov'Occitanie en Lozère.

Structures associées :

Dans le cadre de l'animation du Guichet Unique, l'ADIL de la Lozère travaille en collaboration avec :

- **les opérateurs de programmes d'amélioration de l'habitat** : OCTEHA (opérateur du PIG départemental en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire, opérateur de l'OPAH de renouvellement urbain de la CC Coeur de Lozère, opérateur de l'OPAH de droit commun de la CC Coeur de Lozère), SOLIHA 12 (opérateur de l'OPAH de droit commun de la CC des Terres d'Apcher Margeride Aubrac),
- **le CAUE de la Lozère** qui accompagne tout particulièrement des ménages lozériens au maintien de la qualité architecturale de leurs logements dans le cadre de projets de rénovation énergétique

PROPOSITION ADIL animation du GU

MODALITÉS D'ACCUEIL DU PUBLIC

ADIL de la Lozère – GU Rénov'Occitanie en Lozère

L'ADIL accueille le public avec ou sans rendez-vous à Mende ou à l'occasion de permanences mensuelles délocalisées.

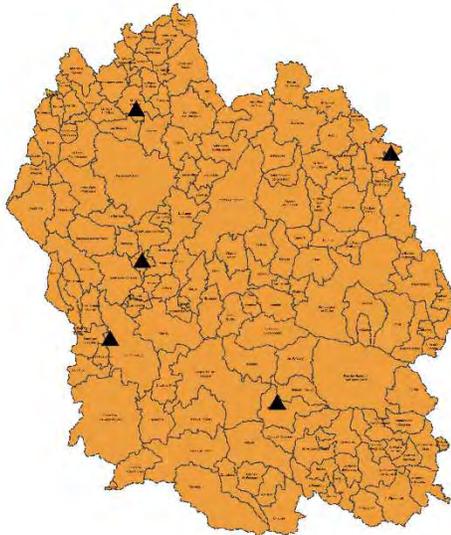
L'agende ce Mende est ouverte au public 36 heures par semaine au 12 bis avenue Foch 48000 MENDE :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h30

L'ADIL de la Lozère – GU Rénov'Occitanie en Lozère répond également aux demandes d'information par téléphone au 04.66.49.36.65 et par mail via l'adresse : contact.adil48@orange.fr sur les mêmes amplitudes horaires.

PERMANENCES DE L'ADIL – GU RÉNOV' OCCITANIE EN LOZÈRE

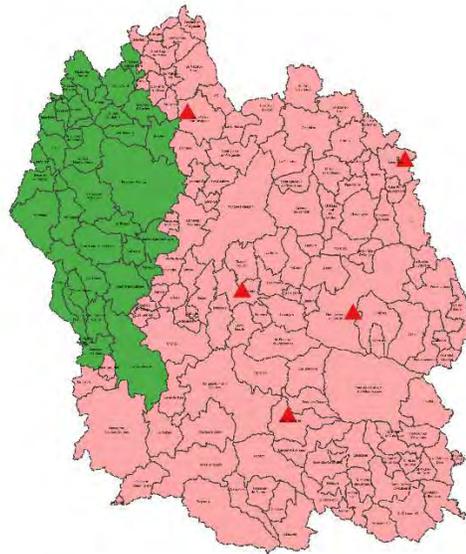
- Permanences historiques de l'ADIL (sur la mission juridique) :



▲ Permanences mensuelles assurées par l'ADIL de la Lozère

- ▲ **Langogne** : 1^{er} mercredi du mois, 9h-16h30
- ▲ **La Canourgue** : 1^{er} jeudi du mois, 9h-12h
- ▲ **Marvejols** : 2^{ème} mercredi du mois, 9h-16h30
- ▲ **Florac-trois-Rivières** : 3^{ème} mercredi du mois, 9h-16h30
- ▲ **Saint-Chély-d'Apcher** : 4^{ème} mercredi du mois, 9h-16h30

- **Nouvelles permanences GU (sur la mission du guichet unique) :**



■ GURE animé par l'ADIL de la Lozère
■ GURE animé par le PNR Aubrac

- ▲ **Langogne** : 1 journée par mois, 9h-16h30
- ▲ **Florac-trois-Rivières** : 1 journée par mois, 9h-16h30
- ▲ **Saint-Alban-sur-Limagnole** : ½ journée par mois
- ▲ **Mont-Lozère-et-Goulet (Le Bleymard)** : ½ journée par mois

Cette présence territoriale permettra de répondre aux besoins et de remplir la mission de service public de manière équitable sur l'ensemble du département. En fonction des besoins constatés, et en concertation avec le Département, les lieux et la fréquence des permanences pourra évoluer.

ANIMATION DE LA DYNAMIQUE TERRITORIALE LOCALE

■ ANIMATION

L'ADIL de la Lozère – GU Rénov'Occitanie en Lozère prévoit de réaliser différentes actions de sensibilisation et de communication auprès des ménages, tout au long de l'année et sur l'ensemble du territoire du GU. Il est envisagé au minimum 6 actions, dont 2 sur le territoire du Sud Lozère (CC des Cévennes au Mont Lozère où l'ADIL ne tiendra pas de permanences régulières).

Exemples d'actions envisagées :

- Participation aux différents salons / foire en lien avec le logement, l'habitat, l'énergie
- Animation de conférences
- Organisation de nuits de la thermographie
- Présence sur les marchés

■ COMMUNICATION

L'ADIL de la Lozère – GU Rénov'Occitanie en Lozère informe le public par une présence forte sur internet :

- site internet de l'ADIL www.adil48.org
- Présence sur les réseaux sociaux (page Facebook de l'ADIL de la Lozère et page LinkedIn).
- Envoi régulier d'une newsletter sur le thème du logement et de la rénovation énergétique
- Présence dans les médias :
 - sur les ondes : chronique hebdomadaire sur 48 FM, « La minute de l'ADIL » sur le thème du logement et de l'habitat, chronique plus occasionnelles sur Radio Margeride, Radio Interval, TOTEM...
 - publication régulière d'articles de presse sur Midi Libre et la Lozère Nouvelle

▪ LIENS AVEC LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR

Le lien avec les acteurs de l'éco système du logement et de l'énergie sera renforcé, notamment avec les professionnels suivants : agents immobiliers, banques, chambres consulaires, fédération du bâtiment / CAPEB.

INFORMATION ET CONSEIL

L'ADIL de la Lozère – GU Rénov'Occitanie en Lozère assure sur son territoire un service d'information et de conseil de 1^{er} niveau neutre et gratuit pour accompagner les usagers à mener des actions de rénovation, de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables à l'échelle de l'habitat individuel ou collectif privé.

Ce service s'adresse à l'ensemble des publics : propriétaires occupants / bailleurs, locataires, éligibles ou non aux aides de l'ANAH / copropriétés / résidences secondaires....

Le guichet unique met en œuvre un service de conseils techniques, financiers, juridiques et sociaux incitant les ménages au passage à l'acte pour la réalisation de projets de rénovation ambitieux dans le cadre d'un parcours maîtrisé.

Il permet la simplification et la lisibilité du parcours des ménages, notamment en favorisant la mutualisation et l'harmonisation de l'offre de service des différentes parties prenantes.

Les conseils apportés sont adaptés aux ménages et en adéquation avec l'ambition des objectifs régionaux en matière de rénovation. Ils visent à permettre à tous les ménages ou aux syndicats de copropriétaires de faire un choix fondé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, afin d'identifier les solutions permettant de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

▪ INFORMATION DE 1^{ER} NIVEAU

Objectif qualitatif : permettre à tous les ménages et aux syndicats de copropriétaires de faire un choix éclairé, basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante afin d'identifier les solutions permettant de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).

Objectif quantitatif : 500 actes A1 / an

▪ CONSEIL PERSONNALISÉ

Objectif qualitatif : Le conseil personnalisé peut être délivré à tous les ménages et aux syndicats de copropriétaires. Les informations fournies sont personnalisées par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement.

Le guichet unique proposera un accompagnement sur mesure englobant divers aspects des projets :

- Des conseils techniques pour aider à visualiser et planifier les rénovations,
- Des informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation,
- Un soutien juridique dans les différentes étapes liées à votre projet (autorisation d'urbanisme, contenu des devis, litige pendant ou après la réalisation des travaux),
- Des conseils pratiques notamment sur l'utilisation des plateformes numériques pour le dépôt des demandes d'aides,
- L'orientation vers les partenaires locaux : CAUE, opérateurs Anah (MAR).

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage.

Objectif quantitatif : 150 actes A2 / an

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune des Laubies

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_10_129 du 29 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune des Laubies", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que dans le cadre de leurs interventions sur leur secteur, les engins de déneigement de la commune des Laubies sont amenés à emprunter le réseau routier départemental pour faire la liaison entre les voies communales.

ARTICLE 2

Autorise, afin de rationaliser les interventions dans ce secteur, les engins de déneigement de la Commune des Laubies à circuler « étrave baissée » sur le réseau routier départemental

ARTICLE 3

Approuve et autorise la signature de la convention, ci-jointe, qui définit les modalités d'exécution de cette prestation de déneigement sachant qu'aucune compensation financière n'est prévue.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_326 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°700 "Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune des Laubies" en annexe à la délibération

Dans le cadre de leur intervention sur les voies communales du secteur, il s'avère que les engins de la commune des Laubies sont amenés à emprunter le réseau routier départemental pour faire la liaison entre les voies communales.

Dans le but de rationaliser les interventions dans ce secteur et assurer une continuité des interventions, Madame Aurélie MALAVAL Maire de la commune des Laubies, souhaite que les engins de déneigement de la Commune des Laubies puissent déneiger ces sections du réseau routier départemental dans le cas où l'engin du département n'est pas encore intervenu.

La présente convention a pour objet d'autoriser les engins de déneigement de la Commune des Laubies à circuler « étrave baissée » sur le réseau routier départemental et de répartir les responsabilités entre la commune et le Département. Il n'est prévu aucune compensation financière ni d'une part ni de l'autre.

Cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités pour finaliser ces dispositions qui seront applicables dès sa signature.

Je vous propose d'autoriser la signature de cette convention.



CONVENTION N° RELATIVE À L'EXÉCUTION DE PRESTATIONS DE DÉNEIGEMENT

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente en date du
Désigné ci-après par le Département de la Lozère,

ET :

La Commune des Laubies, représenté par Madame Aurélie MALAVAL, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du
Désigné ci-après par la commune des Laubies,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des engins de déneigement de la Commune des Laubies sur le réseau départemental pendant la période hivernale.

Article 2 : Réseau concerné

Dans le cadre de leur intervention sur les voies communales du secteur, il s'avère que les engins communaux sont amenés à emprunter le réseau routier départemental pour faire la liaison entre les voies communales.

Dans le cas où l'engin du département ne serait pas encore intervenu lors de leur passage, les engins de déneigement de la Commune des Laubies sont autorisés à circuler « étrave baissée » sur le réseau routier départemental.

Le traitement en salage ou sablage de ces routes départementales sera si nécessaire assuré par les engins du département.

Article 3: Responsabilité

Le département de La Lozère dégage la commune des Laubies de toute responsabilité pour les dommages matériels pouvant affecter le domaine public routier départemental et résultant de l'application de la présente convention.

Réciproquement, la commune des Laubies dégage le département de La Lozère de toute responsabilité pour les autres dommages résultant de l'application de la présente convention.

Article 4 : Validité – Résiliation

La présente convention est applicable dès sa signature.

Elle est renouvelée tacitement chaque année sauf dénonciation par l'un des deux signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1er juillet de l'année en cours.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende le
Pour le Département,
La Présidente du Conseil Départemental,

Fait à Les Laubies le
Pour la commune,
La Maire,

Sophie PANTEL

Aurélie MALAVAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (communes de Luc, Bel-Air-Val-d'Ance, Ispagnac, Grandrieu)

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_22_1080 du 16 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2023 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_23_1025 du 9 juin 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n°1 et n°CD_23_1026 du 9 juin approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (communes de Luc, Bel-Air-Val-d'Ance, Ispagnac, Grandrieu)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve la désignation du notaire et les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe :

Acte confié à un notaire :

- Opération n° 1010 – RD 5 – Régularisation foncière sur la commune de Grandrieu.

Actes authentiques en la forme administrative :

- Opération n° 675 – RD 26 – Remblai entre le carrefour de la RD 5 et la VC de Chams sur la commune de Bel-Air-Val d'Ance (commune déléguée Saint Symphorien).
- Opération n° 749 – RD 907bis – Aménagement entre Le Ceret et Molines sur la commune d'Ispagnac.
- Opération n° ABI – RD 906 – Aménagement de Pranalac à Lestevenés sur la commune de Luc.

ARTICLE 2

Précise que :

- les acquisitions foncières représentent un coût estimé à 15 065,90 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte ;
- les dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération «Acquisitions Foncières».

ARTICLE 3

Autorise la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'acte notarié et de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_327 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°701 "Routes : Acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (communes de Luc, Bel-Air-Val-d'Ance, Ispagnac, Grandrieu)" en annexe à la délibération

Les travaux sur les routes départementales nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

Acte confié à un notaire :

- Opération n° 1010 – RD 5 – Régularisation foncière sur la commune de Grandrieu.

Actes authentiques en la forme administrative :

- Opération n° 675 – RD 26 – Remblai entre le carrefour de la RD 5 et la VC de Chams sur la commune de Bel-Air-Val d'Ance (commune déléguée Saint Symphorien).
- Opération n° 749 – RD 907bis – Aménagement entre Le Ceret et Molines sur la commune d'Ispagnac.
- Opération n° ABI – RD 906 – Aménagement de Pranalac à Lestevenés sur la commune de Luc.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 15 065,90€, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés au notaire pour la rédaction de l'acte qui lui est confié.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte conformément au tableau en annexe,
- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents et l'acte notarié nécessaires à ces acquisitions,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 20 Octobre 2023

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
26	Opération n° 00675 Remblai entre carrefour RD5 et VC de Chams Zone déblais - Cne St Symphorien	Madame BRUNEL Geneviève née CHAURAND Madame MOULIN Odile née THOMAS Monsieur Yves MOULIN Monsieur Vincent MOULIN Madame ALBOUY Marie née CHAURAND	BEL-AIR-VAL-D'ANCE (SAINT SYMPHORIEN)	E-1120	E-1120	102	0,38	Principale: 38,76 € Accessoire: 201,60 €	Cloture 60ml : 201,60 €	240,36 €
907BIS	Opération n° 00749 Aménagement Le Céret - Molines sur les communes de Quézac et Ispagnac - section 4	Madame SIGWALD Stéphanie née COLAU Monsieur Jean-Claude COLAU Monsieur Alexandre COLAU Monsieur Pierre-Yvan COLAU Madame COLAU Krista née GOHM	ISPAGNAC ISPAGNAC ISPAGNAC ISPAGNAC	E-884 E-885 E-887 E-889	E-884 E-885 E-887 E-889	319 247 142 520	0,15 0,15 0,35 0,35	Principale: 316,60 € Remploi: 83,32 € Accessoire: 100,00 €	Peuplement : 100,00 €	499,92 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 20 Octobre 2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le
ID : 048-224800011-20231020-CP_23_327-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° AAABI Travaux Neufs Aménagement de Pranalac à Lestevenes cne de Luc	Monsieur Pierre RIEU	LUC	D-389	D-1123	2142	0,42	Principale: 899,64 € Remploi: 179,93 €		1 079,57 €
906	Opération n° AAABI Travaux Neufs Aménagement de Pranalac à Lestevenes cne de Luc	Monsieur Laurent GHEZZI Madame Julie BRILLANT	LUC	D-833	D-1101	100	7,00	Principale: 700,00 € Remploi: 140,00 €		840,00 €
906	Opération n° AAABI Travaux Neufs Aménagement de Pranalac à Lestevenes cne de Luc	Monsieur Gabriel HEBRARD Madame HEBRARD Marguerite née CHAZE	LUC	D-930	D-1103	110	7,00	Principale: 770,00 € Remploi: 154,00 €		924,00 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 20 Octobre 2023

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° AAABI Travaux Neufs Aménagement de Pranalac à Lestevenes cne de Luc	Orange	LUC	D-89	D-1097	32	5,86	Principale: 187,52 € Remploi: 37,50 € Accessoire: 45,00 €	TVA : 45,00 €	270,02 €
906	Opération n° AAABI Travaux Neufs Aménagement de Pranalac à Lestevenes cne de Luc	Madame BOUFFARD Christiane née JOURDAN Monsieur Jean-François JOURDAN Monsieur André JOURDAN Monsieur Pierre JOURDAN Monsieur Annabelle JOURDAN Madame VIGNERON Isabelle née JOURDAN	LUC LUC LUC LUC ECHANGE LUC	D-406 D-407 D-658 D-760 ECHANGE D-1131	D-1137 D-1140/D-1139/D-1138/D-1141/D-1142 D-1129 D-1135	108 1428/2395/451 /664/62 254 96 342	0,15 0,15 0,42 0,42 0,15	Principale: 913,20 € Remploi: 182,64 € Accessoire: 300,00 € ECHANGE Principale: 51,30 €	Perte d'arbres : 300,00 €	Soulte de 1 344,54 € En faveur du vendeur
906	Opération n° AAABI Travaux Neufs Aménagement de Pranalac à Lestevenes cne de Luc	Madame VIGNERON Isabelle née JOURDAN Monsieur Annabelle JOURDAN Monsieur Jean-François JOURDAN	LUC ECHANGE LUC LUC LUC	D-121 ECHANGE D-1109 D-1118 D-1119	D-1115	814 646 229 1031	0,42 0,15 0,15 0,15	Principale: 341,88 € Remploi: 68,38 € Accessoire: 200,00 € ECHANGE Principale: 285,90 €	Perte d'arbres : 200,00 €	Soulte de 324,36 € En faveur du vendeur

Direction des Routes
 Acquisitions Foncières
 Rue de la Rovère BP 24
 48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 20 Octobre 2023

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° AAABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc	Département de l'Ardèche	LUC LUC LUC	D-759 D-870 D-873	D-1131/D-1132/D-1133 D-870 D-873	342/696/322 189 181	0,18 5,86 0,18	Principale: 1 384,92 €		1 384,92 €
906	Opération n° AAABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc	Madame DE CECCO Fabienne née MAURINES Madame ANCELIN Myriam née MAURINES Madame BLANQUET Isabelle née MAURINES Madame Cécile MAURINES Madame Marie RICHARD Monsieur Patrick MAURINES	LUC LUC ECHANGE LUC LUC	D-779 D-781 ECHANGE D-1142 D-1150	D-1152/D-1153/D-1154 D-1156	496/346/26 1743 62 222	0,42 0,42 0,15 0,15	Principale: 1 096,62 € Remploi: 219,32 € Accessoire: 200,00 € ECHANGE Principale: 42,60 €	Perte d'arbres : 200,00 €	Soulte de 1 473,34 € En faveur du vendeur
906	Opération n° AAABI Travaux Neufs Aménagement de Pranlac à Lestevenes cne de Luc	Monsieur Olivier ROUX Madame Françoise ROUX	LUC	D-416	D-1147	124	7,00	Principale: 868,00 € Remploi: 173,60 €		1 041,60 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 20 Octobre 2023

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° AAABI Travaux Neufs Aménagement de Pranalac à Lestevenes cne de Luc	Madame BOURRETTE Claudine née BOURRET Madame Fabienne BOURRET	LUC	D-68	D-1089/D-1090/D-1091	247/206/77	7,00	Principale: 3 710,00 € Remploi: 742,00 € Accessoire: 300,00 €	Perte d'arbres : 300,00 €	4 752,00 €

SCP LHERITIER CIRON

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
5	Opération n° 01010 Régularisation foncière Grandrieu Vente SAFER	SAFER	GRANDRIEU GRANDRIEU GRANDRIEU GRANDRIEU GRANDRIEU GRANDRIEU GRANDRIEU	K-622 K-623 K-625 K-633 K-635 ZD-71 ZD-72	K-622 K-623 K-625 K-633 K-635 ZD-71 ZD-72	307 813 319 2326 1998 38 102	0,09 0,09 0,09 0,09 0,09 0,09 0,09	Principale: 531,27 € Accessoire: 360,00 €	Frais SAFER : 360,00 €	891,27 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : admission en non valeur de créances restant à recouvrer

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Budget : admission en non valeur de créances restant à recouvrer", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Admet en non-valeur, après avoir constaté leur caractère irrécouvrable, les créances détaillées en annexe, d'un montant total de 20 203,83 € réparti comme suit :

- 932-20.....2 723,58 €
- 935-50.....1,00 €
- 935-51.....27,42 €
- 935-52.....11 261,07 €
- 935-538.....280,00 €
- 935-567.....5 910,76 €

ARTICLE 2

Précise que les mandats correspondants seront imputés sur l'article 6541 des chapitres concernés.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_328 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 26 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°900 "Budget : admission en non valeur de créances restant à recouvrer" en annexe à la délibération

Je sou mets à votre approbation le relevé de créances pour lesquelles, en dépit des diligences effectuées, M. Le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende n'a pu en obtenir le recouvrement.

Ces créances concernent des titres pour certains anciens (2011) émis au titre de participation obligations alimentaires, récupération sur succession, en récupération de trop versé RSA, RH, ou frais de maintenance.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées du fait de poursuites sans effets, de montants inférieurs au seuil de poursuite ou de la situation des débiteurs : insolvabilité, décès, partis sans laisser d'adresse...

Au vu de ces éléments je vous propose d'accorder décharge à M. Le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende en procédant à l'admission en non-valeur de ces créances et à l'émission des mandats correspondants.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 des chapitres concernés.

Budget principal – FONCTIONNEMENT

Chapitre / Fonction	Direction	Montant
932 20	RESSOURCES HUMAINES	2 723,58 €
935 50	SOCIAL – TERRITOIRE, INSERTION, PROXIMITE	1,00 €
935 51	SOCIAL - ENFANCE FAMILLE	27,42 €
935 52	SOCIAL – AUTONOMIE personnes handicapées	11 261,07 €
935 538	SOCIAL – AUTONOMIE personnes âgées	280,00 €
935 567	SOCIAL – TERRITOIRE, INSERTION, PROXIMITE	5 910,76 €
	TOTAL :	20 203,83 €

ADMISSIONS EN NON VALEUR CP du 20/10/2023

Liste n° 6217140311 du 08/09/2023

Imputation 932 20 6541 BFH

Exercice	Ordre de reversement	Objet	Principal	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2020	30039	Ordre de reversement sur mandat n° 6571 du 16/04/2020	355,26	355,26	355,26
2020	30040	Ordre de reversement sur mandat n° 7929 du 15/05/2020	592,08	592,08	592,08
2020	30041	Ordre de reversement sur mandat n° 9877 du 18/06/2020	592,08	592,08	592,08
2020	30042	Ordre de reversement sur mandat n° 11949 du 20/07/2020	592,08	592,08	592,08
2020	30043	Ordre de reversement sur mandat n° 13693 du 17/08/2020	592,08	592,08	592,08
TOTAL			2 723,58 €	2 723,58 €	2 723,58 €

Imputation 935 50 6541 BL

Exercice	Titre	Objet	Principal	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2021	T-1057	Condamnation euro symbolique par tribunal correctionnel	1,00 €	1,00 €	1,00 €
TOTAL			1,00 €	1,00 €	1,00 €

Imputation 935 51 6541 BLASE

Exercice	Titre	Objet	Principal	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2020	T-222	Récupération participation ASE 01/2020	27,42 €	27,42 €	27,42 €
TOTAL			27,42 €	27,42 €	27,42 €

Imputation 935 52 6541 BL

Exercice	Titre	Objet	Principal	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2011	T-1549	Récupération sur succession	11 609,07 €	11 261,07 €	11 261,07 €
TOTAL			11 609,07 €	11 261,07 €	11 261,07 €

Imputation 935 538 6541 BL

Exercice	Titre	Objet	Principal	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2020	T-2546	Participation obligation alimentaire 10/2020	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2020	T-2943	Participation obligation alimentaire 11/2020	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-102	Participation obligation alimentaire 12/2020	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-372	Participation obligation alimentaire 01/2021	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-745	Participation obligation alimentaire 02/2021	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-995	Participation obligation alimentaire 03/2021	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-1179	Participation obligation alimentaire 04/2021	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-1451	Participation obligation alimentaire 05/2021	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-1670	Participation obligation alimentaire 06/2021	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-1943	Participation obligation alimentaire 07/2021	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-2104	Participation obligation alimentaire 08/2021	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-2301	Participation obligation alimentaire 09/2021	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-2680	Participation obligation alimentaire 10/2021	20,00 €	20,00 €	20,00 €
2021	T-2958	Participation obligation alimentaire 11/2021	20,00 €	20,00 €	20,00 €
TOTAL			280,00 €	280,00 €	280,00 €

Imputation 935 567 6541 BL

Exercice	Titre	Objet	Principal	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2014	T-4487	Trop perçu RSA du 01/10/2011 au 30/11/2012	3 099,62 €	1 592,14 €	1 592,14 €
2015	T-4249	Trop perçu RSA du 01/01/2015 au 31/03/2015	452,84 €	70,29 €	70,29 €
2020	T-1554	Trop perçu RSA du 01/06/2018 au 31/10/2019	1 495,01 €	555,39 €	555,39 €
2020	T-2762	Trop perçu RSA du 01/10/2018 au 28/02/2019	959,71 €	959,71 €	959,71 €
2021	T-2658	Trop perçu RSA du 01/02/2021 au 30/04/2021	2 360,10 €	2 360,10 €	2 360,10 €
2022	T-15	Trop perçu RSA du 01/09/2020 au 30/09/2020	373,13 €	373,13 €	373,13 €
TOTAL			8 740,41 €	5 910,76 €	5 910,76 €

TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL :

23 381,48 €	20 203,83 €	20 203,83 €
-------------	-------------	-------------

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours et la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU les articles L 1424-35 et L 5111.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_22_361 du 25 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de la convention n°22-0924 conclue entre le Département de la Lozère et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère, le Département apporte son partenariat technique et administratif afin de permettre au SDIS de mener à bien ses missions.

ARTICLE 2

Décide de compléter ce partenariat technique et administratif avec :

- la Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine pour le projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier devant abriter l'Etat-major du SDIS 48,
- la Direction de la Communication, de l'Évènementiel et de la Logistique chargée de la rédaction et publication des articles de presse et publicité et de la communication.

ARTICLE 3

Approuve, afin de contractualiser ces nouvelles prestations, la signature :

- de la convention jointe en annexe, prenant effet au 1^{er} novembre 2023, qui intègre les nouvelles modalités de ce partenariat avec le SDIS et le principe d'une éventuelle mise à disposition des agents du Département,
- de tous les documents inhérents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Robert AIGOIN

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_329 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 9 Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Votes pour : 17 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°901 "Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département" en annexe à la délibération

Dans le cadre de la convention n°22-0924 conclue entre le Département de la Lozère et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère, le Département apporte son partenariat technique et administratif afin de permettre au SDIS de mutualiser les ressources et de mener à bien ses missions.

Le SDIS a pour projet l'aménagement du groupement AFRH au sein du futur état-major du SDIS48. Ce dernier va se concrétiser par la réhabilitation d'un ensemble immobilier situé rue des Ecoles.

Ne disposant pas des ressources internes suffisantes pour mener à bien cette opération et dans le cadre du partenariat mis en place entre le SDIS et le Département de la Lozère, la Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine accompagnera le SDIS48 d'un point de vue technique au travers de l'élaboration du programme d'aménagement, et administratif par la mise en place et suivi des procédures de marchés publics notamment en vue de la désignation du maître d'œuvre de l'opération, ainsi que le suivi de chantier.

D'autre part, dans le cadre de la mise à disposition de ressources du Département et de l'appui apporté aux services du SDIS, la Direction de la Communication, de l'Évènementiel et de la Logistique sera chargée de la rédaction et publication des articles de presse et publicité ainsi que de la communication sur les réseaux sociaux (intranet et site internet du SDIS).

Afin de contractualiser ces nouvelles prestations, il est demandé de mettre fin à la date du 31 octobre 2023 et d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe qui prendra effet au 1^{er} novembre 2023 et de tous les documents inhérents.

Cette nouvelle convention intègre les nouvelles modalités de partenariat avec le SDIS et le principe d'une éventuelle mise à disposition des agents du Département.



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours**



**Corps Départemental de
Sapeurs-pompiers**

CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2023_ CONSEIL DÉPARTEMENTAL / SDIS 48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-35 et L.5111.1;

Vu la convention triennale définissant les relations financières entre le Conseil départemental et la SDIS de la Lozère pour la période 2023 à 2025,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CP_23_ en date du 20/10/2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère n° _2023 en date du 12/10/2023,

Entre les soussignés

Le Département de la Lozère, représenté par M. Robert AIGOIN, 3^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,
désigné ci-après par « le Département »
d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère, représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité ;
désigné ci-après par « le SDIS »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi sur la modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 a modifié l'article L.1424-35 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) en précisant que les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Au-delà de la seule obligation réglementaire, le Département et le SDIS de la Lozère ont établi un partenariat abordant la dimension financière de leur relation mais aussi des dimensions organisationnelles administratives et techniques avec pour objectifs de :

1.- permettre la continuité du fonctionnement du SDIS dans le cadre de ses missions de service public en garantissant à l'établissement public l'accompagnement financier nécessaire en cohérence avec les politiques du Département ;

2.- développer les coopérations et la mutualisation des moyens pour rationaliser le fonctionnement des structures en optimisant leurs coûts de fonctionnement.

Dans ce cadre le logiciel de gestion budgétaire et financière Coriolis et le logiciel de gestion des ressources humaines SEDITH RH sont communs aux deux entités.

L'application des dispositions de la convention passée offre un bilan positif pour chacun des domaines concernés Finances-budget, ressources humaines, marchés et informatique. Objet d'un avenant en 2021, ce partenariat a permis un intérim des Services Ressources Humaines et Budget/Finances du Département en l'absence de Chef de Service Administration/Finances au SDIS.

Dans le contexte actuel très incertain (inflation, spectre d'une crise économique liée au conflit en Ukraine et aux sanctions économiques qui en découlent, effort de 10 M€ sur le quinquennat de réduction de la dépense publique), il convient de poursuivre et d'adapter le partenariat entre le Département et le SDIS permettant d'assurer :

- au SDIS 48, dans le respect de son autonomie de gestion, la mobilisation des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et son règlement opérationnel ;

- au Département une visibilité sur l'évolution de ses participations et le suivi de la politique publique de distribution des secours ;

- à chacun une maîtrise ou une optimisation de ses dépenses de gestion en développant toutes les possibilités de mutualisation.

La convention de partenariat est calée sur la même durée que la convention financière de façon à les faire évoluer simultanément.

1°) - **Budget / Finances** :

Maîtrise de gestion

Le SDIS accompagné par les services du Département poursuit les mesures en matière d'engagement comptable, de rattachements de charges en fin d'exercice, de suivi des recettes et de facturation des prestations payantes.

Maîtrise des charges de fonctionnement

La maîtrise des charges de fonctionnement est un objectif fondamental commun aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Le SDIS s'engage à poursuivre ses efforts de maîtrise des charges à caractère général (Chapitre 011) et à fournir trimestriellement un état de suivi de ses dépenses faisant apparaître les crédits votés, les dépenses et les prévisions.

Maîtrise de la masse salariale

La masse salariale représente le principal poste de dépenses du SDIS (Chapitre 012). Elle englobe les rémunérations, charges sociales et de retraite, des personnels administratifs et techniques, des sapeurs pompiers professionnels et les indemnités des sapeurs pompiers volontaires. L'évolution maîtrisée de ce poste de dépenses doit permettre au SDIS de maintenir sa capacité opérationnelle et au Département de ne pas subir une hausse excessive de sa contribution. Il s'engage à fournir trimestriellement un état de suivi de ses dépenses de personnel faisant apparaître les crédits votés, la consommation et les prévisions.

Maintien d'une capacité opérationnelle adaptée aux risques du Département

La subvention d'investissement du Département doit permettre au SDIS :

- d'acquérir les équipements nécessaires à l'exercice de son activité de couverture des risques ;
- d'adapter son parc d'engins et matériels d'incendie et de secours ainsi que ses équipements mobiliers, informatiques et de transmissions.

Ces investissements sont assurés de manière autonome par le SDIS dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement validé pour les années 2018/2028. Ils sont financés par la subvention du Département, le FCTVA, l'autofinancement, une politique d'amortissement raisonnée et un recours maîtrisé à l'emprunt.

Mesures de suivi et de contrôles

Depuis le logiciel CORIOLIS les services financiers du Département sont autorisés à :

- assurer un contrôle de suivi des dépenses et de l'encaissement des recettes ;
- apporter toutes recommandations permettant d'optimiser l'exécution, le suivi budgétaire et financier.

Les services du SDIS et du Département (Direction Générale et services financiers) se rencontrent à minima au terme du 1^{er} semestre, puis mi-octobre, après paiement des indemnités des sapeurs pompiers du 3^{ème} trimestre, pour faire un point sur l'exécution budgétaire et appréhender la fin de l'exercice.

Construction budgétaire et contribution du Département

Le Département contribue au fonctionnement et à l'investissement du SDIS dans le cadre de l'évolution prévisionnelle de ses recettes.

Les grandes orientations budgétaires du SDIS doivent être connues par le Conseil départemental début Octobre au moment des discussions budgétaires du Département.

La contribution annuelle sera fixée lors du vote du budget primitif du Département.

Le SDIS s'engage à rencontrer les services du Département pour lui présenter ses orientations budgétaires, son projet de budget primitif et la contribution demandée au Département, l'évolution de sa situation financière, l'avancée du plan pluriannuel d'investissement, du projet de construction de la nouvelle direction du SDIS regroupant l'ensemble des services.

2°) - Ressources humaines :

Dans le domaine des ressources humaines, la direction des Ressources Humaines du Département :

- utilise le logiciel SEDIT-RH commun aux deux entités dont le paramétrage est assuré par la Direction des Systèmes d'Information et Numérique du Département via la veille réglementaire automatique ;
- elle conseille, forme et apporte un appui fonctionnel et technique aux agents des RH du SDIS dans le traitement mensuel des payes (élaboration des feuilles de paye, états de charges, avantages en nature logement, véhicule), les déclarations sociales nominatives mensuelles.

Le SDIS est et reste compétent pour le mandatement des traitements et charges, le déroulement de carrière de ses agents.

Il s'engage, dans la mesure du possible, à faire monter en compétence ses services afin d'être autonome sur le traitement mensuel des payes.

3°) - Marchés publics

Le SDIS a recours à l'UGAP pour certains de ses achats, ce qui est notamment le cas pour l'acquisition des véhicules, des matériels de transmission, des matériels d'incendie et de secours.

Le SDIS lance ses propres marchés publics selon la réglementation en vigueur et selon les seuils applicables, pour des prestations de type assurances, hébergement, alimentation et autres prestations de services.

Cependant il peut avoir recours aux services du Département de la Lozère pour la passation de certains de ces marchés, tel est le cas par exemple pour la passation des marchés d'assurances de la flotte des véhicules.

Enfin le SDIS réalise certains achats en groupement de commandes publiques avec le Département de la Lozère.

Une convention fixe la liste des marchés concernés dont notamment l'achat des carburants, des pièces détachées et des consommables d'atelier, des lubrifiants et des contrôles techniques font l'objet de marchés en groupement de commande avec le Département.

Par voie de conséquence, dans le domaine des marchés publics, le SDIS peut bénéficier auprès du Département :

- d'une mutualisation des procédures en groupement de commandes publiques sur la base d'une convention fixant préalablement la liste des marchés à passer ;
- d'un appui dans la rédaction des pièces, le lancement, le suivi des procédures et l'attribution des marchés publics.

4°) - Système d'information :

Logiciels gestion financière et paie

Les logiciels de gestion de la paie et des carrières (SEDIT-RH), de gestion financière (CORIOLIS), parapheur électronique et PES V2 (dématérialisation pièces justificatives et échanges avec le Service de Gestion Comptable) sont mutualisés.

La Direction des Systèmes d'Information et Numérique du Département en assure les mises à jour, la maintenance, l'assistance et l'exploitation.

Via le logiciel de suivi de demandes et d'incidents GLPI le SDIS bénéficie d'une assistance régulière.

Dans le cadre de la réalisation de ces prestations par le service informatique et téléphonie du département pour le compte du SDIS, il est instauré une facturation annuelle selon le détail des prestations ci-après :

Le tableau ci-dessus est basé sur les prix applicables au titre de l'année 2022.

Ces prix seront révisés annuellement sur la base des évolutions réglementaires appliquées pour l'ensemble des marchés contractés par la direction adjointe en charge des SIT du Département.

Le taux retenu pour l'application des frais fixes engagés par le Département pour le compte du SDIS s'élève à 10 %.

Applications / modules	PU 2022	U / %	Montant
Logiciel Coriolis			
Maintenance du logiciel de l'éditeur	33 239,92 €	10%	3 323,99 €
Assistance SIT pour les utilisateurs du SDIS	212,63 €	9	1 913,67 €
Maintenance par l'équipe applications-métiers du SIT	2 762,09 €	10%	276,21 €
Infrastructure en environnement de production	2 278,02 €	10%	227,80 €
Infrastructure en environnement de test	2 278,02 €	10%	227,80 €
Infrastructure en environnement de formation	2 278,02 €	10%	227,80 €
Interventions réalisées par l'équipe infrastructure SIT	808,69 €	10%	80,87 €
Logiciel SEDIT-RH			
Maintenance du logiciel de l'éditeur	10 484,78 €	10%	1 048,48 €
Assistance SIT pour les utilisateurs du SDIS	269,50 €	6	1 617,01 €
Maintenance réalisée par l'équipe applications-métiers du SIT	2 695,09 €	10%	269,51 €
Infrastructure en environnement de production	2 887,58 €	10%	288,76 €
Infrastructure en environnement de test	2 887,58 €	10%	288,76 €
Infrastructure en environnement de formation	2 887,58 €	10%	288,76 €
Interventions réalisées par l'équipe infrastructure SIT	1 025,08 €	10%	102,51 €
E-parapheur			
Maintenance du logiciel de l'éditeur	4 500,00 €	10%	450,00 €
Assistance SIT pour les utilisateurs du SDIS	1 042,05 €	1,2	1 250,46 €
Maintenance réalisée par l'équipe applications-métiers du SIT	1 042,05 €	1,2	1 250,46 €
Infrastructure en environnement de production	930,40 €	10%	93,04 €
Infrastructure en environnement de test	930,40 €	10%	93,04 €
Infrastructure en environnement de formation	930,40 €	10%	93,04 €
TOTAL			13 411,97 €

Réseau très haut débit

Le Département assure également la maintenance et l'assistance du réseau très haut débit.

La participation du SDIS pour le raccordement au réseau fibre optique s'élèvera à 330,00 € TTC par mois pour un débit garanti de 200 Mbits.

Intranet / Site internet

La Direction des Systèmes d'Information et Numérique et le Service Informatique du SDIS collaboreront pour la mise en place de l'intranet et du site internet du SDIS.

Logiciel gestion de l'inventaire et des amortissements

Pour la tenue de son inventaire et la gestion des amortissements le SDIS travaille à partir :

- d'un cahier manuscrit d'enregistrement et sortie des biens ;
- d'un fichier informatique tenu par le Service de Gestion Comptable.

Le Département apportera son appui technique à l'informatisation et à la gestion de l'état de l'actif du SDIS à partir logiciel CORIOLIS Inventaire pour lequel la licence d'exploitation sera étendue au SDIS. Le Département assurera la maintenance et les mises à jour.

Logiciel de gestion des hydrants

Le logiciel de gestion des hydrants D.E.C.I. produit par la société ESCORT est propriété du SDIS.

Ce logiciel est mis à disposition du Département de la Lozère, ainsi que l'application (suivi, tableaux de bord, fiche point d'eau incendie ...) hébergée sur le serveur du SDIS.

Dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale des réseaux d'eau des collectivités, le Département – Service SATEP – réalise le travail de terrain de recensement des points d'eau incendie sur le territoire départemental avec les collectivités conventionnées pour cette mission.

Les données recueillies alimentent le logiciel du SDIS « D.E.C.I. »

Le SDIS par l'intermédiaire de la société prestataire assure les mises à jour, la maintenance, l'assistance et l'exploitation du logiciel.

Le Département a remboursé le SDIS de l'achat de la licence d'utilisation D.E.C.I. et du module Edition PDF d'une fiche PEI (Point d'Eau Incendie) par versement en 2021 d'une subvention d'investissement de 7 494 €.

Au titre de la maintenance et assistance annuelle le SDIS émettra à l'encontre du Département un titre de recettes en demande de remboursement. Le prix sera révisé annuellement sur la base des évolutions réglementaires appliquées pour le contrat contracté par le SDIS.

5°) Parc mécanique

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques une démarche est engagée pour un parc technique mécanique mutualisé afin d'optimiser la fonctionnalité, l'organisation du travail, les groupements de commande, les compétences respectives des personnels.

6°) Bâtiments

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier devant abriter l'Etat-major du SDIS48, le Département de la Lozère accompagnera le SDIS, de l'acquisition à la réception et ponctuellement pour tout autre besoin en projet.

En effet, le SDIS48 ne possédant pas les compétences nécessaires pour mener à bien ce projet, le Département mutualise les compétences de la Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine pour la conduite de cette opération.

Ainsi, le Département accompagnera le SDIS48 d'un point de vue technique au travers de l'élaboration du programme d'aménagement, et administratif par la mise en place et suivi des procédures de marchés publics notamment en vue de la désignation du maître d'œuvre de l'opération, ainsi que le suivi chantier.

7°) Communication

La Direction de la Communication, de l'Évènementiel et de la Logistique sera en appui de la rédaction et publication des articles de presse et publicité ainsi que de la communication sur les réseaux sociaux (intranet et site internet du SDIS).

8°) Continuité de services :

Comme tel a été le cas en 2021, en l'absence prolongée d'un (de) personnel (s) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement du SDIS dans l'attente du rétablissement de la situation les services Budget/Finances, Ressources Humaines, Marchés, Bâtiments, Communication, Logistique du Conseil départemental pourront pallier et venir en appui aux services du SDIS dans leur domaine respectif de compétence pour notamment les missions, non exhaustives, suivantes :

- élaboration, exécution, suivi budgétaire : budget, décisions modificatives, mandats, titres, contrôle financier, relations avec le service de gestion comptable de Mende.
- paye, déclarations mensuelles nominatives
- passation et/ou continuité des marchés
- administration générale : courriers, rapports, délibérations
- appui technique et administratif des projets bâtiments en cours
- communication

Cette mise à disposition de ressources et cet appui apporté aux services du SDIS dans ce contexte de nécessité de continuité du service public se fera sans contrepartie financière de la part du SDIS. Dans le cadre de cet accompagnement, cette mise à disposition de ressources représente plusieurs journées de mobilisation des personnels des services financiers, ressources humaines, marchés publics, informatiques, communication et cabinet du conseil départemental.

Cette continuité de service pourra selon la durée aboutir sur le principe de mise à disposition de personnel du Conseil départemental selon les textes en vigueur définissant les modalités de cette mise à disposition.

9°) Autres prestations : principe de facturation

Dans le cas où le SDIS souhaiterait contractualiser d'autres prestations avec le Département de la Lozère ces prestations feront l'objet d'un avenant à la présente et seront refacturées au SDIS à leur coût de maintenance future selon le même principe que pour les logiciels actuellement mutualisés (CORIOLIS, SEDIT-RH, E-parapheur).

10°) – Mesures diverses :

A - Assemblées:

Avant chacun des Conseils d'administration et au moins **cinq jours** avant l'envoi des documents aux membres du Conseil d'administration, le SDIS communique au Département l'ensemble des rapports qui seront présentés. Dans le délai des 5 jours le Département pourra apporter toute modification qu'il jugera nécessaire.

Le Département met à disposition la salle des assemblées et les outils de communication.

Le Directeur départemental du SDIS est invité à chaque Conseil Départemental.

B - Durée de la convention

La présente convention, liée à la convention financière 2023-2025 est conclue à effet du 1^{er} novembre 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025. Une nouvelle convention sera proposée pour les années suivantes.

C - Suivi

Un comité de suivi sera institué entre les deux structures. Il se réunira une fois par an et sera chargé de réaliser le bilan annuel d'exécution de la convention. Le Département et le SDIS seront libres de désigner parmi les personnels, les personnes participant à ce comité.

D - Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée :

- par l'une des parties, en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations ;
- par une évolution réglementaire incompatible avec la présente convention.

La résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis de trois mois.

E - Règlement des litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal Administratif de NIMES.

Fait en deux exemplaires à Mende, le

Le 3^{ème} Vice-Président
du Conseil Départemental
Robert AIGOIN

La Présidente
du Conseil d'administration du SDIS
Sophie PANTEL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 octobre 2023

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Désignation de la Présidente du Conseil départemental pour siéger à la Convention Nationale de la Démocratie Locale

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

Absent(s) : Patricia BREMOND, Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, François ROBIN ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_23_330 du 20 octobre 2023

VU les articles L 3121-22 et L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Désignation de la Présidente du Conseil départemental pour siéger à la Convention Nationale de la Démocratie Locale", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE UNIQUE

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, Madame Sophie PANTEL, en qualité de Présidente du Conseil départemental, pour siéger à la « Convention nationale de la démocratie locale » et représenter le Département sachant que cette dernière mandatera Patricia BREMOND, en cas d'empêchement.

Le Président de Commission
Laurent SUAU

Résultat du vote de la délibération n°CP_23_330 du 20 octobre 2023 :

Présidence de séance lors du vote : Robert AIGOIN

Non-participations : 0
(avec sortie de séance
ou par pouvoir)

Votes pour : 24 voix

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Rapport n°902 "Désignation de la Présidente du Conseil départemental pour siéger à la Convention Nationale de la Démocratie Locale" en annexe à la délibération

La ministre déléguée chargée des collectivités a confirmé la tenue d'une convention nationale appelée à débattre notamment sur le statut de l'élu et dénommée « Convention nationale de la démocratie locale ».

Celle-ci se tiendra le 7 novembre ~~30 octobre~~ et ses travaux alimenteront au premier semestre 2024 une loi d'orientation des collectivités qui se veut plus large encore que les conditions d'exercice du mandat. En effet, 400 élus seront présents pour discuter de nombreux sujets incluant notamment les indemnités, la protection sociale et la formation.

Dans ce cadre, le Préfet de la Lozère a souhaité que le Département participe aux travaux de cette convention.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de désigner Sophie PANTEL, en qualité de Présidente du Conseil départemental, pour siéger à la « Convention nationale de la démocratie locale » et représenter notre collectivité.
